

**OSTRUM SRI CASH PLUS**  
Société d'investissement à capital variable  
Capital social : 38 112 254,31 euros  
Siège social : Immeuble Eléments  
43 avenue Pierre Mendès France 75013 - PARIS  
350 958 401 RCS PARIS

## **RAPPORT ANNUEL**

**EXERCICE 2023-2024**

**Comprenant :**

- **Le Rapport de gestion (article L. 225-100 al 2 du Code de commerce)**
- **Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 Code de commerce)**

## SOMMAIRE

### PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

#### I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Identification de la SICAV
- Orientation des placements – Souscripteurs concernés
- Valeurs liquidatives
- Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe
- Franchissement de seuil
- Information sur le financement de la recherche

#### II. RAPPORT DE GESTION

##### a) Politique d'investissement

- Politique de gestion
- Information relative au Règlement Taxonomie 2020/852/UE

##### b) Informations sur l'OPC

- Principaux mouvements au cours de l'exercice
- Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir
- OPC Indiciel
- Fonds de fonds alternatifs
- Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)
- Réglementation SFTR
- Accès à la documentation

##### c) Informations sur les risques

- Méthode de calcul du risque global
- Effet de levier
- Exposition à la titrisation
- Gestion des risques
- Gestion des liquidités
- Traitement des actifs non liquides

##### d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

##### e) Information relative au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat)

#### III. ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres
- Politique de vote
- Politiques de rémunération

#### IV. FRAIS ET FISCALITE

- Rétrocession des frais de gestion
- Frais d'intermédiation

- Retenues à la source

## **V. RESULTATS – AFFECTATION**

- Examen des comptes et résultat
- Proposition d'affectation des sommes distribuables
  - I – Sommes distribuables afférentes au résultat
  - II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

**Annexe 1 – Annexe SFDR**

**Annexe 2 - Ordre du Jour et projet de texte des résolutions**

**Annexe 3 – Comptes annuels arrêtés au 28 juin 2024**

**PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

**I - REMUNERATIONS VERSEES PAR LA SICAV**

**II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

**III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

**IV - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

**V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

**VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PREVOYANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**VIII – DELEGATION(S) EN COURS ACCORDEE(S) PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS  
LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

**IX – DIVERS**

**Annexe 4 – Rapports du commissaire aux comptes**

**Annexe 5 – Rapport Loi Energie Climat**

**PARTIE 1 – RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 28 juin 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

## **I – ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **■ Identification de la SICAV**

- Dénomination :  
OSTRUM SRI CASH PLUS
- Classification :  
SICAV monétaire à valeur liquidative variable court terme
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :  
Natixis Investment Managers International, Société de gestion par délégation (ci-après, la « société de gestion » ou la « société de gestion de portefeuille »)
- Autres délégataires :  
*Délégation comptable* : CACEIS FUND ADMINISTRATION  
*Délégation de gestion financière* : OSTRUM ASSET MANAGEMENT. La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière de la SICAV.
- Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et rachats :  
CACEIS BANK et Funds DLT (*pour les souscriptions et rachats placés par les investisseurs via le portail clients de Natixis IM*)
- Affectation des sommes distribuables :  
Le résultat net de la SICAV est distribué annuellement ou capitalisé, selon la catégorie à laquelle appartiennent les actions souscrites. Des acomptes sont possibles en cours d'exercice.

La SICAV capitalise et/ou distribue et/ou reporte ses plus-values nettes réalisées. L'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée annuellement à la clôture de l'exercice par l'assemblée générale de la SICAV.

Des acomptes sont possibles en cours d'exercice.

- Codes ISIN :
  - Actions I : FR0010831693
  - Actions R(C) : FR0000293714
  - Actions R(D) : FR0013311461
  - Actions RE : FR0010845065
  - Actions TC : FR0013311487
  - Actions N<sup>1</sup> : FR001400ID35

---

<sup>1</sup> Classe d'actions créée le 28 juin 2023

■ **Orientation des placements – Souscripteurs concernés**

• **Objectif de gestion :**

La SICAV a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à l'€STR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro) en intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG).

A travers cette approche d'investissement ISR, le délégataire de gestion financière estime pouvoir privilégier le financement à court terme des sociétés les plus responsables sur le plan Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG).

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La SICAV promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais elle n'a pas pour objectif un investissement durable. Elle pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union européenne.

• **Indicateur de référence :**

L'€STR (*European Short Term Rate*) capitalisé.

L'€STR est le nouvel indicateur de référence monétaire, calculé par son administrateur la BCE.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu).

• **Durée minimale de placement recommandée :** Jour le jour

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Les actions I et R sont essentiellement destinées aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles...) et aux entreprises.

Les actions RE sont ouvertes à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs italiens.

Les actions TC sont ouvertes à tous souscripteurs, essentiellement destinées aux réseaux Banques Populaires, Caisses d'Epargne et Bred.

Les actions N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple, Grand Bretagne et Pays-Bas) ;

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La SICAV s'adresse à des investisseurs qui veulent placer leur excédent de trésorerie à court terme avec pour objectif de surperformer l'€STR.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cette SICAV.

Pour plus d'informations relatives à la stratégie d'investissement et à l'exposition aux risques, les actionnaires sont invités à se reporter au Document d'Informations Clés (DIC) ou à son Prospectus disponible auprès de la Société de gestion par délégation de la SICAV.

## ■ **Valeurs liquidatives**

Les valeurs liquidatives des actions de la SICAV OSTRUM SRI CASH PLUS atteignent au 28 juin 2024 :

- Pour l'action « I » : 106 670,90 euros, soit une augmentation de 4 094,90 euros par rapport à la valeur liquidative de 102 576,00 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 3,99%.
- Pour l'action « R (C) » : 42 986,01 euros, soit une augmentation de 1 621,27 euros par rapport à la valeur liquidative de 41 364,74 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 3,92 %.
- Pour l'action « R (D) » : 15 599,45 euros, soit une augmentation de 357,75 euros par rapport à la valeur liquidative de 15 241,70 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 3,92%.
- Pour l'action « RE » : 1 051,73 euros, soit une augmentation de 39,30 euros par rapport à la valeur liquidative de 1 012,43 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 3,88%.
- Pour l'action « TC » : 15 844,32 euros, soit une augmentation de 597,59 euros par rapport à la valeur liquidative de 15 246,73 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 3,92%.
- Pour l'action « N »<sup>2</sup>: 103,87 euros, soit une augmentation de 3,87 euros par rapport à la valeur liquidative initiale de 100 euros au 30 juin 2023, soit une performance nette de frais de 3,87%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (1 jour) la performance de la SICAV atteint l'objectif de gestion.

Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## ■ **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe**

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le portefeuille détient 838 615 059,24 euros d'OPC gérés par les entités de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS et ses filiales, 230 000 000,00 euros d'instruments financiers à terme et 458 623 543,00 euros de titres de créances négociables du groupe BPCE.

## ■ **Franchissement de seuil**

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024.

## ■ **Information sur le financement de la recherche**

Natixis Investment Managers International a choisi de supporter le coût de la recherche sur son propre compte de résultats pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère.

---

<sup>2</sup> Catégorie d'action créée le 28 juin 2023.

## II – RAPPORT DE GESTION

### a) Politique d'investissement

#### ■ Politique de gestion

Au cours de cet exercice qui s'est déroulé du 30 juin 2023 au 28 Juin 2024, la valeur liquidative de l'action «I» de votre SICAV (\*), passant de 102 576.00 € à 106 670.90 €, a connu un taux de progression annuel net de 3.992% (+1.696% pour l'exercice précédent), soit un écart positif de +5.9 bps (+5.3 bps pour l'exercice antérieur) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour (méthode OIS €STR base exact/360) de 3.933%. L'encours d'OSTRUM SRI CASH + s'est établi à 10 545.6 Mds € à fin juin 2024 contre 10 752.4 Mds € à fin juin 2023, soit une baisse de 1.92% (baisse de 7.55% pour l'exercice antérieur). L'encours moyen de l'exercice a lui progressé : il s'établit à 11,070,5 Mds € contre 10 694,2 Mds € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 3.52%.

La croissance mondiale est restée résiliente sur l'année écoulée en dépit des pertes de pouvoir d'achat subies par les ménages, de l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur et des politiques monétaires restrictives de part et d'autre de l'Atlantique. Après une 1ère phase de désinflation rapide, l'inflation a eu tendance à se stabiliser à un niveau supérieur aux cibles des banques centrales. Cela a résulté de tensions domestiques liées aux hausses de salaires destinées à rattraper les pertes de pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, la croissance en zone Euro a été atone en 2023 (0,5 % en moyenne sur l'année 2023, après 3,5 % en 2022) avant d'amorcer une timide reprise au 1er trimestre 2024. L'économie a été affectée par le maintien d'une inflation élevée, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages, l'impact du resserrement monétaire de la BCE et l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur. Parmi les grandes économies, l'Allemagne a été la seule à avoir enregistré une croissance négative en 2023 (-0,2 %). Celle-ci a pâti de sa forte dépendance passée à l'énergie russe, du poids relativement plus important du secteur manufacturier, qui a continué de se contracter, et de son exposition plus grande au commerce extérieur, particulièrement avec la Chine dont l'activité s'est révélée décevante. La croissance a été faible dans les autres pays de la zone Euro et particulièrement en France (1,1 %), l'Allemagne étant son 1er partenaire commercial, et en Italie (1,0 %). Elle a été plus vigoureuse dans les pays périphériques en raison du dynamisme du secteur du tourisme : 2,5 % en Espagne, 2,3 % au Portugal et 2 % en Grèce. Au 1er trimestre 2024, la croissance a rebondi en zone euro de 0,3 % après 5 trimestres consécutifs de croissance nulle ou légèrement négative. Cela a concerné l'ensemble des économies et même l'Allemagne (+0,2 % après -0,5 % en T4 2023). Cette reprise en zone euro a été liée au rebond du commerce extérieur, la demande interne contribuant négativement à la croissance. Les enquêtes publiées en juin ont laissé présager une croissance plus modérée au 2ème trimestre.

- Afin de lutter contre l'inflation élevée, les banques centrales ont continué de rendre leur politique monétaire encore plus restrictive durant l'été 2023, avant d'opter pour le statu quo puis de procéder à une 1ère baisse de taux pour la BCE, en juin 2024.

Ainsi, dans un premier temps, la BCE a poursuivi ses hausses de taux afin de faire face à une inflation comme devant rester « beaucoup trop forte, trop longtemps ». Elle a relevé le taux de dépôt de 25 bps en juillet et septembre 2023 pour le ramener à 4 % portant le total des hausses des taux directeurs depuis juillet 2022 à 450 bps, soit la plus forte progression depuis la création de l'euro en 1999 en un laps de temps aussi court.

En décembre, contrairement à la Fed, Christine Lagarde a déclaré que des baisses de taux n'avaient pas été discutées et que cela était totalement prématuré compte tenu de la persistance de tensions sur les prix domestiques.

Comme elle l'avait quasiment pré-annoncé lors de la réunion du mois d'avril 2024, la BCE a baissé ses taux directeurs le 6 juin, après avoir opté pour le statu quo pendant 9 mois consécutifs. Elle les a réduits de 25 points de base pour ramener le taux de dépôt à 3,75 %. Le recul du taux d'inflation de plus de 2,5 points de pourcentage depuis septembre 2023 et l'amélioration des perspectives d'inflation en ont été à l'origine. La politique monétaire reste encore restrictive et la BCE a bien insisté sur le fait qu'elle ne s'engageait pas à l'avance sur une trajectoire concernant le niveau futur des taux directeurs. Ses décisions seront dépendantes des données, notamment de l'évolution des salaires qui continuent de progresser à un rythme soutenu. La BCE a réduit dans le même temps la taille de son bilan au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et de la fin des réinvestissements des tombées

dans le cadre de l'APP depuis juillet 2023. À partir de juillet 2024, la contraction du bilan va s'accélérer, la BCE ne réinvestissant plus que la moitié des tombées du PEPP (au rythme de 7,5 Mds d'euros en moyenne par mois), avant d'y mettre un terme fin 2024.

En conséquence de ces mesures, de fin juin 2023 à fin juin 2024, la moyenne annuelle de l'Ester s'est établie à +3.816% contre +1.585% lors de l'exercice précédent. De son côté la moyenne annuelle de l'Euribor 3 mois s'est inscrite à +3.867% contre +2.038% précédemment. Le spread moyen entre les moyennes annuelles de ces 2 taux de référence a donc baissé passant de +45.3 bps pour l'exercice 2023 à +5.1 bps pour l'exercice 2024 actant d'une relative stabilité des taux sur l'exercice.

S'agissant de l'évolution des spreads de crédit des émetteurs du secteur privé de la zone euro, l'indice iTraxx Europe 5 ans Corporate "générique", représentatif de la moyenne des spreads de crédit à 5 ans de 125 émetteurs corporates européens «investment grade», a baissé passant de +74 bps à la fin de l'exercice précédent à +61 bps. Il se situe donc toujours très en dessous de son niveau prévalant le 23 février 2022, veille de l'entrée des troupes russes en Ukraine, à +71bps. Néanmoins la dynamique de l'indice sur les derniers mois a été négative. Elle a résulté directement d'inquiétudes issues des élections européennes et de l'aptitude de certains pays membres à respecter leur trajectoire budgétaire dans un contexte de croissance économique dans la zone Euro déjà extrêmement faible.

Les spreads de crédit court-terme des émetteurs bancaires, après s'être considérablement accrus en avril et mai 2020 suite à la crise sanitaire, n'ont cessé de se réduire au cours des mois qui ont suivi jusqu'à repasser en territoires négatifs et atteindre des niveaux bien inférieurs à ceux d'avant crise! Depuis le revirement de politique monétaire de la BCE ainsi que le conflit russo-ukrainien ont refait partir ces spreads sensiblement à la hausse. Ces derniers, ont dès lors, retrouvé des niveaux plus conformes à leurs niveaux historiques. Ainsi la moyenne mensuelle des spreads à l'émission contre €STR des certificats de dépôt à 3 mois des principales banques françaises s'affichait à +8 bps à la fin juin 2024 (+8.6 bps au 28/06/2023, plus haut à +8.9bps en juillet 2022 et plus bas à +4.2bps en février 2023).

A noté que la moyenne des spreads à l'émission contre €STR des certificats de dépôt à 3,6 et 12 mois des principales banques françaises s'est élevée sur l'exercice respectivement à +7 bps, + 15 bps, +29 bps contre +6 bps, +14 bps, +26 bps un an plus tôt.

En ce qui concerne l'écart mensuel moyen entre l'Euribor 3 mois et le swap à 3 mois contre Ester, qui mesure le coût de la liquidité interbancaire sur cette durée, après avoir culminé à +29.5bps en avril 2020 au plus fort de la crise sanitaire s'établit au terme de l'exercice à +6.6 bps (+2.8 bps au 30/06/23, plus bas en février 2023 où il avait atteint un plus bas historique à -10.7bps). Cela traduit l'intérêt des banques de la zone euro à lever à nouveau du cash sur le court terme notamment dans un contexte de sortie progressif des politiques monétaires non conventionnelles.

En termes de stratégie d'investissement mis en œuvre au cours de l'exercice sous revue, dans une optique prudentielle, la gestion a privilégié notamment en début d'exercice les indexations à taux variables €STR (soit par acquisition d'actifs à taux variable directement émis sur cet indice, soit indirectement par adossement des actifs acquis à taux fixe à un swap payeur taux fixe et receveur €STR) permettant de profiter pleinement de chaque ajustement à la hausse de cet indice consécutivement à chaque hausse des taux directeurs BCE. Durant cette période les placements à taux fixe se sont limités à des acquisitions de titres ne dépassant pas le prochain comité de politique monétaire afin de prévenir le risque d'un mouvement de hausse des taux BCE non anticipé. Cette politique a permis à la sicav de profiter pleinement de chaque ajustement à la hausse de cet indice consécutivement à chaque hausse des taux directeurs BCE.

Cette politique a été ajustée dès la fin 2023 lorsque nous avons eu la conviction que le cycle de hausse des taux arrivait à son terme et que le prochain mouvement sur les taux serait à la baisse. Dès lors des investissements à taux fixes, à moins de 6 mois ont été réalisés pour moins de 30% de l'actif, les investissements les plus longs demeurant toujours à taux variables comptes tenu d'une part de l'incertitude sur le calendrier des baisses de taux de la BCE en 2024 et des fortes anticipations déjà intégrées par le marché. A titre d'illustration, à fin 2023 le marché anticipait plus de 3 baisses des taux lors du comité de politique monétaire de la BCE de juin 24 et plus de 6 baisses sur celui de décembre 2024.

Dans ce cadre, au 28 juin la WAM («Weighted Average Maturity») de la Sicav s'affichait ainsi à 0.05 (18 jours) contre 0.02 (7 jours) un an plus tôt.

La durée de vie résiduelle moyenne des actifs (ou WAL, «Weighted Average Life») représentative de la sensibilité aux évolutions des spreads de crédit est demeuré proche de sa WAL cible de 110 jours, au cours de la période sous revue, passant de 0.28 (101 jours) en début d'exercice à 0.29 (105 jours) en fin d'exercice.

La gestion a de plus naturellement veillé en permanence à sélectionner des titres de créance émis par des émetteurs de premier plan (« haute qualité de crédit »). Ceci a conduit à continuer d'exclure tout au long de la période sous revue les émetteurs grecs et irlandais.

En outre la gestion s'est employée tout au long de l'exercice à essayer de maintenir une détention équilibrée en titres de créance d'émetteurs « corporates » et d'émetteurs « bancaires » afin de ne pas s'exposer à des biais sectoriels en cas de tensions éventuelles sur le « marché du crédit ». Cet objectif a été partiellement atteint compte tenu des conditions de prix, cette année encore, plus favorables aux émetteurs « bancaires » qu'à leurs homologues « corporates » notamment sur les échéances supérieures à 3 mois. Ainsi, à fin Juin 2024, la détention cumulée en créances d'émetteurs « corporates » était-elle de 32.70% (contre 30% au 30/06/2023) à comparer avec une détention cumulée en créances d'émetteurs bancaires de 46.20% (contre 53.60% au 30/06/2023). On notera également la progression du total des postes « liquidités et assimilés » (dont titres assortis de put à 24h) et OPC monétaires passant de 17.40% en début de période à 24% en fin de période.

Pour rappel la performance de la Sicav a été obtenu en intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG).

Dans ce cadre, le processus de gestion ISR de la Sicav a évolué au cours de l'exercice à l'occasion de sa re-labélisation en Version 2 du Label ISR, mise en place par le Ministère de l'Economie et des Finances français. En effet, le processus suit désormais la méthode dite de « la moyenne » contre la méthode dites de « l'exclusion » auparavant. Ce nouveau processus de gestion ISR (effectif depuis la fin avril 2024) consiste à sélectionner les émetteurs en adoptant une approche dite de « note moyenne », dans le but de surperformer l'univers d'investissement initial filtré de 20% des émetteurs les moins bien notés ESG, pour chacune des deux catégories d'émetteurs :

- Ainsi concernant la catégorie des « Emetteurs Privés », le score ESG était de 3.16 en fin d'exercice contre un maximum de référence à 3.33 (un score faible étant meilleur).

En outre, en sus de la sélection ESG des émetteurs, la Sicav prend en compte des indicateurs ESG DH spécifiques en cohérence avec sa politique d'investissement responsable (E: environnementale, S: sociale/sociétale, G: de gouvernance & DH: de droits humains). Cette sélection a pour objectif de privilégier le financement à court terme des émetteurs les plus responsables sur le plan des 4 critères précédemment évoqués.

Ces indicateurs ont été sélectionnés pour chacune des deux typologies d'émetteurs (privés et assimilés souverains) au regard leur pertinence et de leur taux de couverture, afin d'en évaluer la qualité ESG. Sur l'ensemble des indicateurs choisis, le portefeuille s'engage à surperformer son univers de référence ISR.

Ainsi parmi ces indicateurs, le score d'intensité carbone (qui est l'un des indicateurs majeurs du process de gestion ISR mis en place dans le cadre du label ISR du Ministère de l'Economie et des Finances français) était de 171.09 (exprimée en tonnes de CO<sub>2</sub> émis par million US\$ de CA) contre un maximum de 227.38 (un score faible étant meilleur).

De surcroît, la part des émetteurs ayant une politique anticorruption était de 92% contre un minimum de 80.2% (un pourcentage élevé étant meilleur).

- concernant la classe des « Emetteurs Assimilés Souverains », le fonds n'affichait aucune exposition en fin d'exercice. Le processus de gestion ISR ne s'applique donc pas

Pour rappel, la Sicav n'investit pas sur des émetteurs qui, bien qu'étant notés en interne de «haute qualité de crédit» au sens de la Réglementation monétaire européenne «MMFR», font partie de différentes listes d'exclusions:

- liste d'exclusions sectorielles de la Société de Gestion (tels que par exemple tous les émetteurs appartenant au secteur du tabac);

- listes d'émetteurs faisant l'objet de graves controverses portant atteinte à des principes fondamentaux des PAIs (tels que la liste des émetteurs interdits à l'investissement au niveau de la gestion au titre des «Politiques Armes Controversées (AC) et Worst Offenders (WO)»).

Sur un an, la sicav OSTRUM SRI CASH + (action «I») au sein de sa catégorie de référence des Sicav monétaires court terme du classement Morningstar se classe dans le 3ème décile.

Conformément aux statuts qui prévoient la capitalisation et la distribution des revenus, le résultat global et les plus et moins-values nettes de l'exercice, soit respectivement + 352 444 349,01 Mlns € et

+ 31 050 280,44 Mlns € (dont distribuable sur l'action RD de 1 661 583,22 € au titre du résultat net, soit 517.17 € de dividende unitaire et dont 148 230.23 € afférents aux plus et moins-values nettes, soit 46.13€) contre + 166 462 536.89 Mlns € pour l'exercice précédent, sera affecté au compte de capital de chacune des catégories d'actions de capitalisation de la Sicav (hors partie distribuable).

(\*) Pour les autres typologies d'action de la SICAV, leurs performances respectives sont les suivantes:

- action «R»: la valeur liquidative de l'action «R», passant de 41 364.74 € à 42 986.01 €, a connu un taux de progression annuel net de +3.919% (+1.676% pour l'exercice précédent), soit un écart de -1.4 bp (+3.3 bps pour l'exercice antérieur) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour (méthode OIS €STR base exact/360).

- action «RE»: la valeur liquidative de l'action «RE», passant de 1 012.43€ à 1 051.73€, a connu un taux de progression annuel net de +3.882% (+1.681% pour l'exercice précédent), soit un écart de -5.1 bps (+3.8 bps pour l'exercice antérieur) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour (méthode OIS €STR base exact/360).

- action «TC»: la valeur liquidative de l'action «TC», passant de 15 246.73€ à 15 844.32 €, a connu un taux de progression annuel net de +3.919% (+1.676% pour l'exercice précédent), soit un écart de -1.4 bp (+3.3 bps pour l'exercice antérieur) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour (méthode OIS €STR base exact/360).

- action «RD»: la valeur liquidative de l'action «RD», passant de 15 241.70 € à 15 599.45 €, a connu un taux de progression annuel net de +3.919% (dividende inclus, +1.676% pour l'exercice précédent), soit un écart de -1.4 bp (+3.3 bps pour l'exercice antérieur) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour (méthode OIS €STR base exact/360).

■ **Information relative au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852**

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe du prospectus et en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

**b) Informations sur l'OPC**

■ **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

| Titres                           | Mouvements ("Devise de comptabilité") |                |
|----------------------------------|---------------------------------------|----------------|
|                                  | Acquisitions                          | Cessions       |
| OSTRUM SRI CASH Part M           | 641 871 807,09                        | 628 165 199,04 |
| KBC BANK 140324 FIX 0.0          | 349 961 990,24                        | 350 000 000,00 |
| KBC BANK 180324 FIX 0.0          | 349 885 995,48                        | 350 000 000,00 |
| LA BANQUE POSTALE 040124 FIX 0.0 | 299 967 586,84                        | 300 000 000,00 |
| KBC BANK 050124 FIX 0.0          | 299 967 420,21                        | 300 000 000,00 |
| KBC BANK 150324 FIX 0.0          | 299 967 420,21                        | 300 000 000,00 |
| LA BANQUE POSTALE 150324 FIX 0.0 | 249 972 919,60                        | 250 000 000,00 |
| KBC BANK NV 161023 FIX 0.0       | 249 918 568,20                        | 250 000 000,00 |
| KBC BANK NV 150823 FIX 0.0       | 199 979 613,19                        | 200 000 000,00 |
| LA BANQUE POSTALE 111023 FIX 0.0 | 199 978 391,22                        | 200 000 000,00 |

▪ **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir**

Une nouvelle catégorie d'actions «SI », destinée à tous souscripteurs, essentiellement aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles...) et aux entreprises a été créée le 10 juillet 2024.

▪ **OPC Indiciels**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

▪ **Fonds de fonds alternatifs**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

▪ **Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR**

**a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés**

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00**

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 0,00

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 2 407 185 432,73**

- o Change à terme : 156 185 432,73
- o Future : 0,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 2 251 000 000,00

**b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés**

| <b>Techniques de gestion efficace</b> | <b>Instruments financiers dérivés (*)</b>   |
|---------------------------------------|---|
|                                       | BNP PARIBAS FRANCE<br>CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG<br>EUREX CLEARING AG<br>J.P.MORGAN AG FRANCFORT<br>MORGAN STANLEY BANK AG (FX BRANCH)<br>NATIXIS<br>SOCIETE GENERALE PAR |

(\*) Sauf les dérivés listés.

**c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie**

| Types d'instruments                   | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Techniques de gestion efficace</b> |                                   |
| . Dépôts à terme                      | 0,00                              |
| . Actions                             | 0,00                              |
| . Obligations                         | 0,00                              |
| . OPCVM                               | 0,00                              |
| . Espèces (*)                         | 1 662 214,00                      |
| <b>Total</b>                          | <b>1 662 214,00</b>               |
| <b>Instruments financiers dérivés</b> |                                   |
| . Dépôts à terme                      | 0,00                              |
| . Actions                             | 0,00                              |
| . Obligations                         | 0,00                              |
| . OPCVM                               | 0,00                              |
| . Espèces                             | 0,00                              |
| <b>Total</b>                          | <b>0,00</b>                       |

(\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

**d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace**

| Revenus et frais opérationnels  | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| . Revenus                       | 6 275 265,09                      |
| . Autres revenus                | 0,00                              |
| <b>Total des revenus</b>        | <b>6 275 265,09</b>               |
| . Frais opérationnels directs   | 55,46                             |
| . Frais opérationnels indirects | 0,00                              |
| . Autres frais                  | 0,00                              |
| <b>Total des frais</b>          | <b>55,46</b>                      |

■ **Réglementation SFTR (en EUR)**

|  | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

**a) Titres et matières premières prêtés**

|                   |      |  |  |  |  |
|-------------------|------|--|--|--|--|
| Montant           | 0,00 |  |  |  |  |
| % de l'Actif Net* | 0,00 |  |  |  |  |

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

**b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue**

|                  |      |      |      |      |      |
|------------------|------|------|------|------|------|
| Montant          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| % de l'Actif Net | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

**c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement**

|  |      |  |  |      |      |
|--|------|--|--|------|------|
|  | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
|--|------|--|--|------|------|

**d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation**

|  |      |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|------|
|  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|--|------|------|------|------|------|

**e) Type et qualité des garanties (collatéral)**

| Type          |      |      |      |      |              |
|---------------|------|------|------|------|--------------|
| - Actions     | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00         |
| - Obligations | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00         |
| - OPC         | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00         |
| - TCN         | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00         |
| - Cash        | 0,00 |      | 0,00 |      | 1 662 214,00 |
| <b>Rating</b> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00         |

| Monnaie de la garantie |      |  |      |      |              |
|------------------------|------|--|------|------|--------------|
| Euro                   | 0,00 |  | 0,00 | 0,00 | 1 662 214,00 |

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

|  | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

**f) Règlement et compensation des contrats**

|                       |   |  |  |   |  |
|-----------------------|---|--|--|---|--|
| Triparties            |   |  |  | X |  |
| Contrepartie centrale |   |  |  |   |  |
| Bilatéraux            | X |  |  | X |  |

**g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches**

|                    |      |  |  |      |      |
|--------------------|------|--|--|------|------|
| Moins d'1 jour     | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 1 jour à 1 semaine | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 1 semaine à 1 mois | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 1 à 3 mois         | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 3 mois à 1 an      | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| Plus d'1 an        | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| Ouvertes           | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |

**h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches**

|                    |      |      |      |      |      |
|--------------------|------|------|------|------|------|
| Moins d'1 jour     | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1 jour à 1 semaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1 semaine à 1 mois | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1 à 3 mois         | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3 mois à 1 an      | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Plus d'1 an        | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ouvertes           | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

**i) Données sur la réutilisation des garanties**

|   |      |      |      |      |      |
|---|------|------|------|------|------|
| Montant maximal (%)   | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Montant utilisé (%)   | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

**j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC**

|             |      |  |  |      |              |
|-------------|------|--|--|------|--------------|
| Caceis Bank |      |  |  |      |              |
| Titres      | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00         |
| Cash        | 0,00 |  |  |      | 1 662 214,00 |

**k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC**

|        |      |      |      |      |      |
|--------|------|------|------|------|------|
| Titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Cash   | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.

**l) Données sur les revenus et les coûts ventilés**

|                |      |      |      |              |  |
|----------------|------|------|------|--------------|--|
| <b>Revenus</b> |      |      |      |              |  |
| - OPC          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 275 265,09 |  |
| - Gestionnaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00         |  |
| - Tiers        | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00         |  |
| <b>Coûts</b>   |      |      |      |              |  |
| - OPC          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55,46        |  |
| - Gestionnaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00         |  |
| - Tiers        | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00         |  |

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

- **Accès à la documentation**

La documentation légale de la SICAV (DIC, prospectus, rapports périodiques ...) est disponible auprès de la Société de gestion par délégation, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).

- c) **Informations sur les risques**

- **Méthode de calcul du risque global**

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de l'engagement.

- **Effet de levier**

Cet OPC n'a pas recours à l'effet de levier.

- **Exposition à la titrisation**

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

- **Gestion des risques**

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

*Pour plus d'information, veuillez consulter le DIC de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion*

- **Gestion des liquidités**

La société de gestion de portefeuille a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation de l'OPC, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

- **Traitement des actifs non liquides**

Cet OPC n'est pas concerné.

#### **d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)**

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le document précontractuel annexé au prospectus de la SICAV.

#### **e) Information relative au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat)**

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

### **III – ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE**

#### **■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres**

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires / contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

#### **■ Politique de vote**

Le détail des conditions dans lesquelles le sous-délégué de la gestion financière de la SICAV entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège du sous-délégué de la gestion financière ou sur son site internet : <https://www.ostrum.com>

#### **■ Politique de rémunération**

##### **Politique de rémunération de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (NIMI)**

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (< Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (< Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (< Directive MIFII »)

- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

## **I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION**

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluri-annuelle.

### **I-1. Définition de la performance**

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs pré-définis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période pré-définie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

## **I-2. Composantes de la rémunération**

### **I-2.1. Rémunération fixe**

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

### **I-2.2. Rémunération variable**

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché

dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### **I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés**

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une

période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

#### **I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable**

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## **II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V**

### **II-1. Population identifiée**

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

## **II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée**

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

## **III- GOUVERNANCE**

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>1</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants

- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :

- Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
- Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
- Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

---

<sup>1</sup>Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

### **Rémunération versée au titre du dernier exercice**

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Rémunérations fixes 2023* :                           | 26 700 811 €       |
| Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 : | 9 475 558 €        |
| Effectifs concernés :                                 | 337 collaborateurs |

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : | 5 818 749 € dont, |
| - Cadres supérieurs :                            | 2 777 750 €       |
| - Membres du personnel :                         | 3 040 999 €       |

Effectifs concernés : 32

### **Politique de rémunération de OSTRUM ASSET MANAGEMENT**

#### **1. PREAMBULE**

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »)

- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

## 2. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### 2.1. DEFINITION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque

d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

## **2.2. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION**

### **Rémunération fixe**

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

### **Rémunération variable**

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### **Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés**

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

## **Equilibre entre rémunération fixe et variable**

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

### **3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET / OU UCITS V**

#### **3.1. POPULATION IDENTIFIEE**

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

#### **3.2. DISPOSITIF APPLICABLE AUX REMUNERATIONS VARIABLES ATTRIBUEES A LA POPULATION IDENTIFIEE**

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance. Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

#### **4. GOUVERNANCE**

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
  - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
  - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
  - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants<sup>2</sup>.

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

## 5. INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique d'Ostrum Asset Management relative aux risques en matière de durabilité est rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité (Règlement dit « SFDR »)<sup>1</sup>

Les risques de durabilité<sup>2</sup> sont intégrés par Ostrum Asset Management dans l'évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques.

Ces risques de durabilité sont pris en compte à travers plusieurs axes :

- Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum Asset Management
- La politique de gestion des controverses d'Ostrum Asset Management
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% des encours d'Ostrum Asset Management<sup>3</sup>
- L'intégration d'éléments extra-financiers à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur
- La politique d'engagement d'Ostrum Asset Management

Les métiers contribuant à la prise en compte des risques de durabilité ont leur rémunération variable indexée sur les objectifs de durabilité et de mise en œuvre de la stratégie de gestion responsable.

Sont concernés en premier lieu les gérants et les analystes, ainsi que les membres du comité exécutif.

Ces éléments de rémunération sont détaillés chaque année dans le rapport Art 29 de la Loi Energie Climat.

Pour en savoir plus : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

1. *Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*
2. *Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement*
3. *A l'exception de certains fonds de gestion quantitative, de gestion indicielle et produits structurés*

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023\* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412 collaborateurs

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 € dont,

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €

- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés : 97

## IV – FRAIS ET FISCALITE

### ■ Rétrocession des frais de gestion

Dans le cadre du respect des règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille, les dispositions de l'article 411-130 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers interdisent la rétrocession à la Société de gestion par délégation de frais de gestion ou de souscription et de rachat au titre d'investissements réalisés par cette dernière pour le compte de la SICAV dans les parts ou actions d'un OPC ou d'un fonds d'investissement.

La société de gestion a mis en place les mesures nécessaires pour que l'ensemble des rétrocessions soit affecté directement à la SICAV.

### ■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <https://www.im.natixis.com>

### ■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.

## V – RESULTATS – AFFECTATION

### ■ Examen des comptes et résultat

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

L'actif net, qui était de 10 752 429 505,59 euros divisé en :

78 032,1729 actions « I »,  
43 299,4277 actions « RC »,  
3 911,3369 actions « RD »,  
175,5403 actions « RE »,  
et 58 854,4452 actions « TC » le 30 juin 2023 .

s'élevait à 10 545 595 115,31 euros divisé en :

67 039,1134 actions « I »,  
56 211,7900 actions « RC »,  
3 212,8376 actions « RD »,  
3 001,7703 actions « RE »,  
46 238,9971 actions « TC » et  
1 850 846,2927 actions « N »<sup>6</sup>, le 28 juin 2024

---

<sup>6</sup> Catégorie d'action créée le 28 juin 2023.

■ **Proposition d'affectation des sommes distribuables**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de l'exercice de 352 444 349,01 euros.

Nous vous proposons les répartitions et affectations suivantes des sommes distribuables :

**I – Sommes distribuables afférentes au résultat**

**Actions « I »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 240 760 731,48 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « RC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 79 634 069,89 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « RD »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 661 614,75 euros.

Il est proposé les affectations suivantes :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 1 661 583,22 euros
- en report à nouveau 31,53 euros.

Il est proposé de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 517,17 euros par action « R(D) ».

Ce dividende est composé de :

- revenus d'obligations françaises à concurrence de 6,63 euros
- revenus d'autres obligations européennes à concurrence de 15,02 euros
- revenus de titres de créances négociables européens à concurrence de 468,45 euros
- revenus de titres de créances à concurrence de 27,07 euros.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 6 novembre 2024 et mis en paiement le 8 novembre 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été affectées de la manière suivante lors des trois exercices précédents:

| <b>Exercice</b> | <b>Affectation</b>                |
|-----------------|-----------------------------------|
| 2022-2023       | Dividende net unitaire : 233,67 € |
| 2021-2022       | capitalisation                    |
| 2020-2021       | capitalisation                    |

#### **Actions « RE »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 103 014,92 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « TC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 24 147 737,88 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « N » (créées le 28 juin 2023)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 6 137 203,69 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

### **II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 31 050 280,44 euros.

Il est proposé les répartitions suivantes :

#### **Actions « I »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 20 975 764,02 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « RC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 7 179 932,19 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

## **Actions « RD »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 148 230,23 euros.

Il est proposé les affectations suivantes :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 148 208,20 euros
- en plus et moins-values nettes non distribuées 22,03 euros.

Il est proposé de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 46,13 euros par action « R(D) ».

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, les distributions de plus-values mobilières sont imposées selon le régime des gains de cession de valeurs mobilières et droits sociaux prévu à l'article 150-0 A du CGI.

Cette plus-value est imposable, pour son montant brut à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% ou, imposable à l'impôt sur le revenu suivant le barème progressif, par dérogation et sur option globale du contribuable (article 200 A du Code général des impôts)

Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 6 novembre 2024 et mis en paiement le 8 novembre 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

## **Actions « RE »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 9 310,30 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

## **Actions « TC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 2 174 358,55 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

## **Actions « N » (créées le 28 juin 2023)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 562 685,15 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

### - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

**Annexe 1**

**Annexe SFDR**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : OSTRUM SRI CASH PLUS  
Identifiant d'entité juridique : 9695 00PKFU9JCKUX45 92  
Date de publication :

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 26.8% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La SICAV a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gestionnaire financier par délégation;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers initial filtré\*;
  - Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial\*\*
  - Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial\*\* (uniquement pour émetteurs assimilés souverains : collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds)

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (instruments du marché monétaire\*) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs et la dette souveraine.*

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

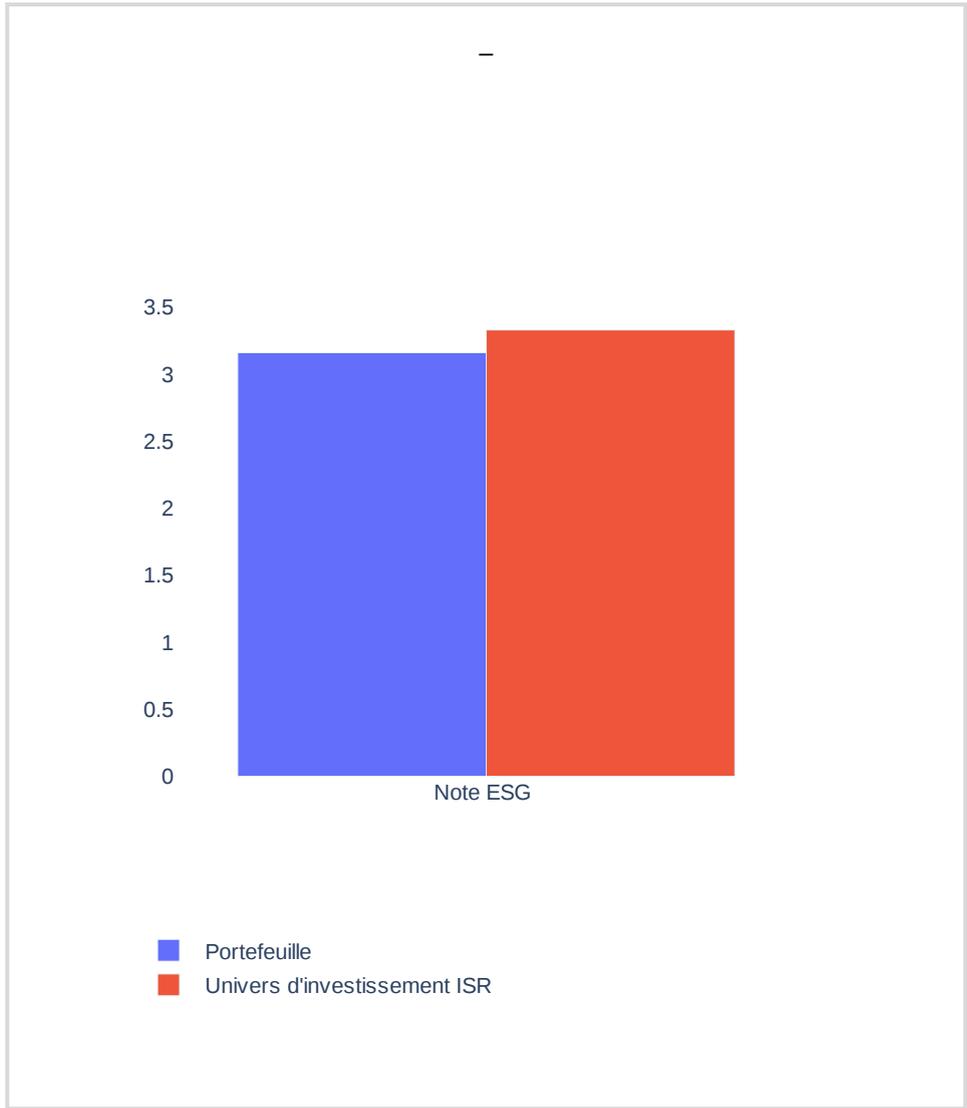
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV

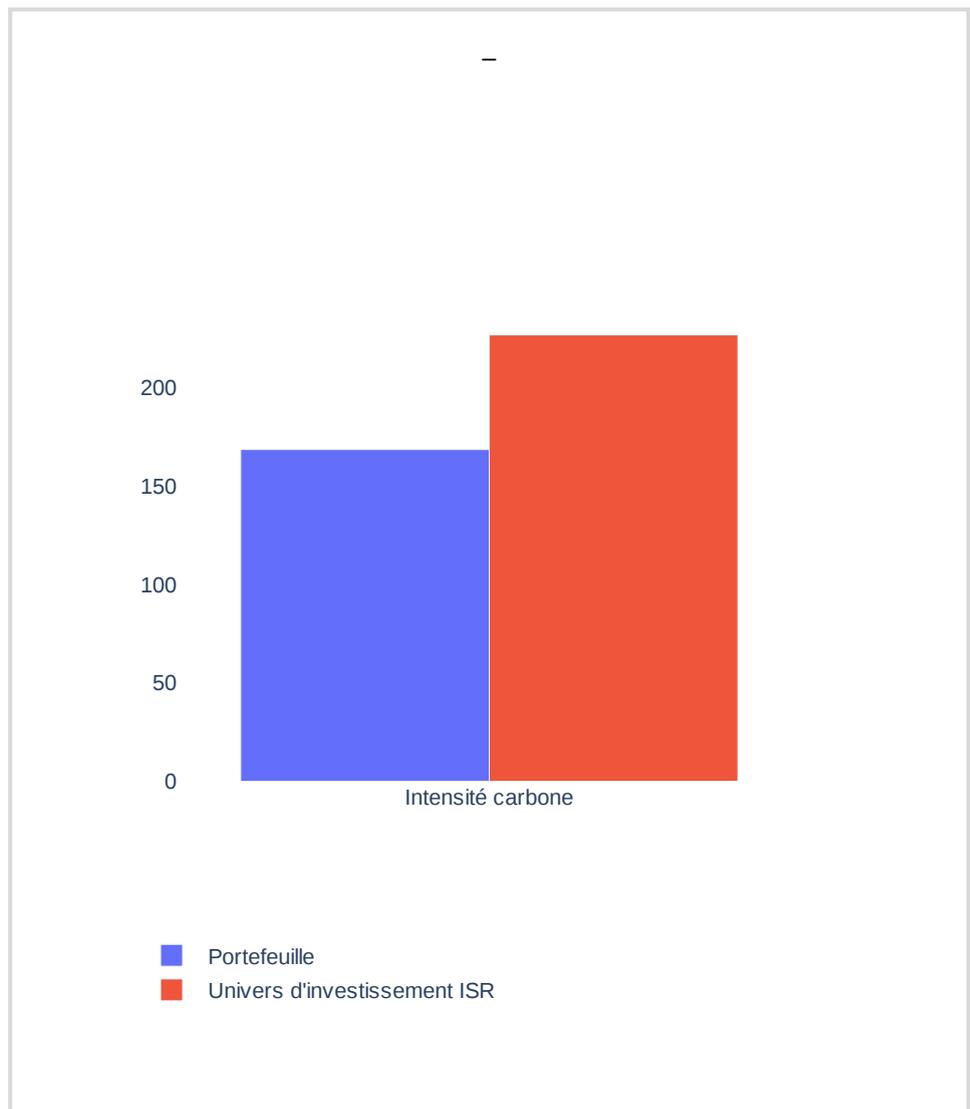
### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 28 juin 2024, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants:

- Note moyenne ESG du fonds sur la poche crédit\* : 3.16
  - Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré\* : 3.33
  - Intensité carbone du fonds: 168.58
  - Intensité carbone de l'univers d'investissement : 226.84
  - Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour le fonds (uniquement pour émetteurs assimilés souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : 0
  - Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs assimilés souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...): 14.26
- Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

\*Score GrEaT allant de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note).





● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut pas être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) avec un minimum d'investissement durable depuis mai 2024; de ce fait les indicateurs de durabilités ont été actualisé par la même occasion.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes Obligations durables, ne sont pas « disqualifiés ». Sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuent à des

activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social.

Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de vérifier que les investissements durables de la SICAV ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>).

De plus, le gérant applique les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management Non-applicable

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non Applicable

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le gestionnaire financier par délégation a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM) en accord avec les traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz :
  - 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
  - Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La SICAV a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique de la SICAV conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG".



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au Top15 Investissement ci-dessous :

| Investissements les plus importants     | Secteur                     | % d'actifs | Pays       |
|---|-----------------------------|------------|------------|
| OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR             | Invest<br>Mgmt/Advis Serv   | 3.6        | France     |
| OSTRUM SRI CASH A1P1.ICEUR              | Money Market<br>Funds       | 2.41       | France     |
| SG ISSUER ESTRC +3 BP 27-02-24          | Diversified banking<br>inst | 0.97       | Luxembourg |
| EMTN SOGEIS ESTRC +7.50 % 05-02-24      | Invest<br>Mgmt/Advis Serv   | 0.73       | Luxembourg |
| SG ISSUE TV 17-06-24                    | Diversified banking<br>inst | 0.71       | Luxembourg |
| PURPLE PROTECTED TR 18-10-24            | Finance-Other<br>Services   | 0.69       | Luxembourg |
| PURPLE PROTECTED TR 17-11-23            | Finance-Other<br>Services   | 0.67       | Luxembourg |
| PURPLE PROTECTED TR 18-11-24            | Finance-Other<br>Services   | 0.57       | Luxembourg |
| BFCM 04-07-24 ESTR+32BP (07-08-23)      | Commer Banks<br>Non-US      | 0.49       | France     |
| BQ POST. 22-01-24 ESTRC+19BP (09-06-23) | Commer Banks<br>Non-US      | 0.48       | France     |
| BBVA 15-03-24                           | Commer Banks<br>Non-US      | 0.47       | Spain      |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2023 - 30/06/2024

| Investissements les plus importants      | Secteur                     | % d'actifs | Pays       |
|--|-----------------------------|------------|------------|
| BQ POST. 13-05-24 ESTR+17.5BP (11-10-23) | Commer Banks<br>Non-US      | 0.46       | France     |
| EDF 03-04-24                             | Electric-<br>Generation     | 0.45       | France     |
| SG ESTR+5BP 27-02-2025                   | Diversified banking<br>inst | 0.44       | Luxembourg |
| CA SA. 20-05-24 ESTC+27BP (18-08-23)     | Diversified banking<br>inst | 0.42       | France     |

Le pays affiché est le pays de risque, à savoir le pays où le titre est domicilié.  
Les % d'actifs affichés représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de l'exercice.

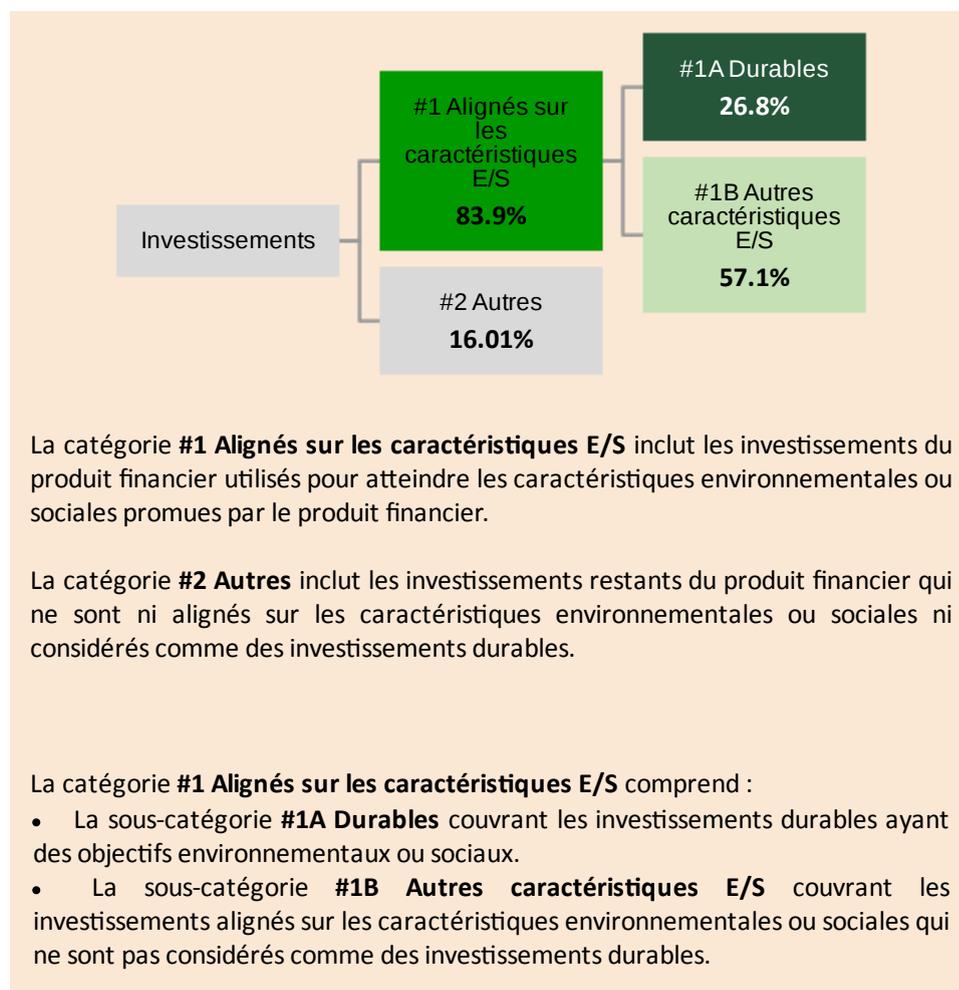
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 28 juin 2024, la part d'investissement liés à la durabilité était de 26.8%

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Point préalable: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) avec un minimum d'investissement durable depuis mai 2024; c'est pour cette raison que les résultats affichés ci-dessous ne sont pas une moyenne des 4 trimestre de référence.

Au 28 juin 2024, le fonds a investi 83.9% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (#1Alignés sur les caractéristiques E/S). Par conséquent, le fonds a investi 16.1% de son actif net dans la catégorie #2. Others



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non Applicable A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxinomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

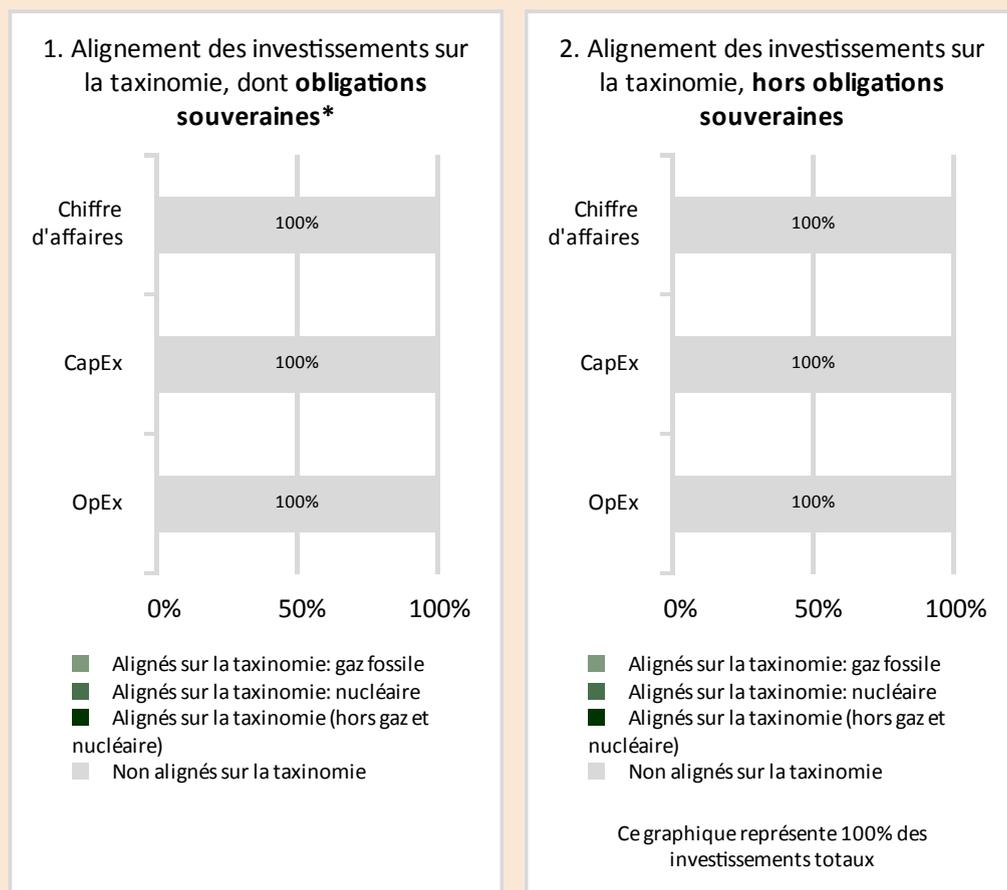
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone

et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Non Applicable

### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : La dette souveraine (investissements durables), les titres non couverts par une notation ESG, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance de la SICAV.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La Sicav Ostrum SRI Cash Plus intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG).

Dans ce cadre, le processus de gestion ISR de la Sicav a évolué au cours de l'exercice à l'occasion de sa re-labélisation en Version 2 du Label ISR, mise en place par le Ministère de l'Economie et des Finances français. En effet, le processus suit désormais la méthode dite de « la moyenne » contre la méthode dites de « l'exclusion » auparavant. Ce nouveau processus de gestion ISR (effectif depuis la fin avril 2024) consiste à sélectionner les émetteurs en adoptant une approche dite de « note moyenne », dans le but de surperformer l'univers d'investissement initial filtré de 20% des émetteurs les moins bien notés ESG, pour chacune des deux catégories d'émetteurs :

- Ainsi concernant la catégorie des « Emetteurs Privés », le score ESG était de 3.16 en fin d'exercice contre un maximum de référence à 3.33 (un score faible étant meilleur).

En outre, en sus de la sélection ESG des émetteurs, la Sicav prend en compte des indicateurs ESG DH spécifiques en cohérence avec sa politique d'investissement responsable (E: environnementale, S: sociale/sociétale, G: de gouvernance & DH: de droits humains). Cette sélection a pour objectif de privilégier le financement à court terme des émetteurs les plus responsables sur le plan des 4 critères précédemment évoqués.

Ces indicateurs ont été sélectionnés pour chacune des deux typologies d'émetteurs (privés et assimilés souverains) au regard leur pertinence et de leur taux de couverture, afin d'en évaluer la qualité ESG. Sur l'ensemble des indicateurs choisis, le portefeuille s'engage à surperformer son univers de référence ISR.

Ainsi parmi ces indicateurs, le score d'intensité carbone (qui est l'un des indicateurs majeurs du process de gestion ISR mis en place dans le cadre du label ISR du Ministère de l'Economie et des Finances français) était de 171.09 (exprimée en tonnes de CO<sub>2</sub> émis par million US\$ de CA) contre un maximum de 227.38 (un score faible étant meilleur).

De surcroît, la part des émetteurs ayant une politique anticorruption était de 92% contre un minimum de 80.2% (un pourcentage élevé étant meilleur).

- Concernant la classe des « Emetteurs Assimilés Souverains », le fonds n'affichait aucune exposition en fin d'exercice. Le processus de gestion ISR ne s'applique donc pas

Pour rappel, la Sicav n'investit pas sur des émetteurs qui, bien qu'étant notés en interne de «haute qualité de crédit» au sens de la Réglementation monétaire européenne «MMFR», font partie de différentes listes d'exclusions:

- liste d'exclusions sectorielles de la Société de Gestion (tels que par exemple tous les émetteurs appartenant au secteur du tabac);
- listes d'émetteurs faisant l'objet de graves controverses portant atteinte à des principes fondamentaux des PAIs (tels que la liste des émetteurs interdits à l'investissement au niveau de la gestion au titre des «Politiques Armes Controversées (AC) et Worst Offenders (WO)»).



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**  
Non Applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
Non Applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
Non Applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Annexe 2

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS**

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 28 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 10 752 429 505,59 euros divisé en 78 032,1729 actions « I », 43 299,4277 actions « RC », 3 911,3369 actions « RD », 175,5403 actions « RE » et 58 854,4452 actions « TC » le 30 juin 2023, s'élevait à 10 545 595 115,31 euros divisé en 67 039,1134 actions « I », 56 211,7900 actions « RC », 3 212,8376 actions « RD », 3 001,7703 actions « RE », 46 238,9971 actions « TC » et 1 850 846,2927 actions « N » le 28 juin 2024.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 28 juin 2024 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2024, s'élèvent à 352 444 372,61 euros décide, conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

##### **Actions « I »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 240 760 731,48 euros. L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « RC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 79 634 069,89 euros. L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « RD »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 1 661 614,75 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- o aux actionnaires au titre des dividendes : 1 661 583,22 euros
- o en report à nouveau 31,53 euros.

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 517,17 euros par action « R(D) ».

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 6 novembre 2024 et mis en paiement le 8 novembre 2024.

Il est composé de :

- revenus d'obligations françaises à concurrence de 6,63 euros
- revenus d'autres obligations européennes à concurrence de 15,02 euros
- revenus de titres de créances négociables européens à concurrence de 468,45 euros
- revenus de titres de créances à concurrence de 27,07 euros .

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été affectées de la manière suivante lors des trois exercices précédents :

| <b>Exercice</b> | <b>Affectation</b>                |
|-----------------|-----------------------------------|
| 2022-2023       | Dividende net unitaire : 233,67 € |
| 2021-2022       | capitalisation                    |
| 2020-2021       | capitalisation                    |

#### **Actions « RE »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 103 014,92 euros. L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### **Actions « TC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 24 147 737,88 euros. L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### Actions « N » (créées le 28 juin 2023)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 6 137 203,69 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 31 050 280,44 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

#### Actions « I »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 20 975 764,02 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### Actions « RC »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 7 179 932,19 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

#### Actions « RD »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 148 230,23 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 148 208,20 euros
- en report à nouveau 22,03 euros.

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 46,13 euros par action « R(D) ».

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, les distributions de plus-values mobilières sont imposées selon le régime des gains de cession de valeurs mobilières et droits sociaux prévu à l'article 150-0 A du CGI.

Cette plus-value est imposable, pour son montant brut à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% ou, imposable à l'impôt sur le revenu suivant le barème progressif, par dérogation et sur option globale du contribuable (article 200 A du Code général des impôts)

Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 6 novembre 2024 et mis en paiement le 8 novembre 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « RE »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 9 310,30 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « TC »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 2 174 358,55 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

**Actions « N » (créées le 28 juin 2023)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 562 685,15 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

### **Annexe 3**

#### **COMPTES ANNUELS ARRETES AU 28/06/2024**

- Bilan
- Hors Bilan
- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire

# **OSTRUM SRI CASH PLUS**

**COMPTES ANNUELS**

**28/06/2024**

**BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR**

|  | 28/06/2024               | 30/06/2023               |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>              |
| <b>DÉPÔTS</b>  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>              |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>  | <b>9 688 047 153,43</b>  | <b>10 516 597 952,78</b> |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>              |
| Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé   | 0,00                     | 0,00                     |
| Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé   | 0,00                     | 0,00                     |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>   | <b>919 488 910,35</b>    | <b>908 977 716,56</b>    |
| Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé   | 919 488 910,35           | 908 977 716,56           |
| Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé   | 0,00                     | 0,00                     |
| <b>Titres de créances</b>  | <b>7 927 871 784,11</b>  | <b>8 522 952 650,40</b>  |
| Négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé  | 7 927 871 784,11         | 8 522 952 650,40         |
| Titres de créances négo­cia­bles   | 7 908 030 675,67         | 8 522 952 650,40         |
| Autres titres de créances  | 19 841 108,44            | 0,00                     |
| Non négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé  | 0,00                     | 0,00                     |
| <b>Organismes de placement collectif</b>   | <b>838 615 059,24</b>    | <b>796 558 742,55</b>    |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                      | 838 615 059,24           | 796 558 742,55           |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE                                  | 0,00                     | 0,00                     |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés         | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres organismes non européens  | 0,00                     | 0,00                     |
| <b>Opérations temporaires sur titres</b>   | <b>0,00</b>              | <b>286 728 895,79</b>    |
| Créances représentatives de titres reçus en pension  | 0,00                     | 286 728 895,79           |
| Créances représentatives de titres prêtés  | 0,00                     | 0,00                     |
| Titres empruntés   | 0,00                     | 0,00                     |
| Titres donnés en pension   | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres opérations temporaires  | 0,00                     | 0,00                     |
| <b>Instruments financiers à terme</b>  | <b>2 071 399,73</b>      | <b>1 379 947,48</b>      |
| Opérations sur un marché régle­menté ou assimilé   | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres opérations  | 2 071 399,73             | 1 379 947,48             |
| <b>Autres instruments financiers</b>   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>              |
| <b>CRÉANCES</b>  | <b>159 020 549,72</b>    | <b>8 380 580,68</b>      |
| Opérations de change à terme de devises  | 156 185 432,73           | 0,00                     |
| Autres   | 2 835 116,99             | 8 380 580,68             |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>  | <b>860 864 998,20</b>    | <b>239 829 445,09</b>    |
| Liquidités   | 860 864 998,20           | 239 829 445,09           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>  | <b>10 707 932 701,35</b> | <b>10 764 807 978,55</b> |

## BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

|   | 28/06/2024               | 30/06/2023               |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                     |                          |                          |
| Capital   | 10 162 100 462,26        | 10 588 818 395,19        |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00                     | 0,00                     |
| Report à nouveau (a)  | 23,60                    | 0,00                     |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)             | 31 050 280,44            | -2 851 426,49            |
| Résultat de l'exercice (a,b)                                | 352 444 349,01           | 166 462 536,89           |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>                         | <b>10 545 595 115,31</b> | <b>10 752 429 505,59</b> |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i>               |                          |                          |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                               | <b>31 549,44</b>         | <b>9 483 127,50</b>      |
| Opérations de cession sur instruments financiers            | 0,00                     | 0,00                     |
| Opérations temporaires sur titres                           | 0,00                     | 0,00                     |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension          | 0,00                     | 0,00                     |
| Dettes représentatives de titres empruntés                  | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres opérations temporaires                               | 0,00                     | 0,00                     |
| Instruments financiers à terme                              | 31 549,44                | 9 483 127,50             |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé             | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres opérations   | 31 549,44                | 9 483 127,50             |
| <b>DETTES</b>   | <b>162 299 621,63</b>    | <b>2 880 639,91</b>      |
| Opérations de change à terme de devises                     | 157 106 191,72           | 0,00                     |
| Autres  | 5 193 429,91             | 2 880 639,91             |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                   | <b>6 414,97</b>          | <b>14 705,55</b>         |
| Concours bancaires courants                                 | 6 414,97                 | 14 705,55                |
| Emprunts  | 0,00                     | 0,00                     |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                      | <b>10 707 932 701,35</b> | <b>10 764 807 978,55</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

|   | 28/06/2024    | 30/06/2023     |
|---|---------------|----------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                 |               |                |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |               |                |
| Engagement sur marché de gré à gré              |               |                |
| Swaps de taux                                   |               |                |
| E3R/0.0/FIXE/2.497                              | 0,00          | 50 000 000,00  |
| OISESTS/0.0/FIX/3.40                            | 0,00          | 50 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/3.434                            | 30 000 000,00 | 0,00           |
| OISEST/0.0/FIX/3.636                            | 12 500 000,00 | 0,00           |
| OISEST/0.0/FIX/3.636                            | 50 000 000,00 | 0,00           |
| E3R/0.0/FIX/0.8975                              | 0,00          | 25 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/0.973                               | 0,00          | 30 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/1.074                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/1.049                               | 0,00          | 4 000 000,00   |
| E3R/0.0/FIX/1.053                               | 0,00          | 60 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/1.038                               | 0,00          | 15 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/1.366                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/1.792                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/1.8175                              | 0,00          | 25 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.467                               | 0,00          | 60 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.295                               | 0,00          | 60 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.545                               | 0,00          | 30 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.625                               | 0,00          | 30 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.615                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.5                                 | 0,00          | 70 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.787                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.604                               | 0,00          | 40 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.48                                | 0,00          | 70 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.555                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.789                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.722                               | 0,00          | 30 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.76                                | 0,00          | 37 500 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.6775                              | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.667                               | 0,00          | 50 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/3.131                               | 0,00          | 48 000 000,00  |
| E3R/0.0/FIX/2.69                                | 0,00          | 50 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/2.834                            | 0,00          | 100 000 000,00 |
| OISEST/0.0/FIX/2.737                            | 0,00          | 23 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/2.963                            | 0,00          | 11 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/2.836                            | 0,00          | 18 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/2.838                            | 0,00          | 60 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/3.065                            | 0,00          | 50 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/3.119                            | 0,00          | 40 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/3.149                            | 0,00          | 10 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/3.055                            | 0,00          | 50 000 000,00  |
| OISEST/0.0/FIX/3.104                            | 0,00          | 50 000 000,00  |

**HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR**

|                      | <b>28/06/2024</b> | <b>30/06/2023</b> |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| OISEST/0.0/FIX/3.121 | 0,00              | 13 500 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.161 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.174 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.399 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.402 | 0,00              | 15 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.112 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.56  | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.047 | 0,00              | 80 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/2.871 | 0,00              | 10 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/2.818 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.204 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.208 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.192 | 0,00              | 40 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.166 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.158 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.060 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.073 | 0,00              | 13 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.078 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.268 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.275 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.098 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.250 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.093 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.250 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.118 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.356 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.118 | 0,00              | 26 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.115 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.148 | 0,00              | 18 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.338 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.355 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.182 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.179 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.179 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.216 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.229 | 0,00              | 18 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.266 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.599 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.275 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.293 | 0,00              | 23 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.273 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.279 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.277 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.532 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.260 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.257 | 0,00              | 30 000 000,00     |

**HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR**

|                      | <b>28/06/2024</b> | <b>30/06/2023</b> |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| OISEST/0.0/FIX/3.287 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.289 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.296 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.208 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.466 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.447 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.529 | 0,00              | 15 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.265 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.208 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.290 | 0,00              | 17 500 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.481 | 0,00              | 13 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.423 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.402 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.279 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.277 | 0,00              | 15 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.391 | 0,00              | 14 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.296 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.225 | 0,00              | 15 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.311 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.494 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.304 | 0,00              | 11 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.473 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.473 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.251 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.250 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.253 | 0,00              | 8 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.359 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.366 | 0,00              | 10 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.598 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.389 | 0,00              | 4 500 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.458 | 0,00              | 24 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.396 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.410 | 0,00              | 20 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.393 | 0,00              | 13 500 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.410 | 0,00              | 2 500 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.320 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.414 | 0,00              | 21 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.421 | 0,00              | 40 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.528 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.411 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.413 | 0,00              | 9 500 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.554 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.265 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.426 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.263 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.556 | 0,00              | 7 000 000,00      |

**HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR**

|                      | <b>28/06/2024</b> | <b>30/06/2023</b> |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| OISEST/0.0/FIX/3.265 | 0,00              | 15 500 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.539 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.282 | 0,00              | 4 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.464 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.368 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.465 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.284 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.297 | 0,00              | 11 500 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.340 | 0,00              | 24 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.340 | 0,00              | 8 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.297 | 0,00              | 6 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.584 | 0,00              | 35 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.321 | 0,00              | 17 500 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.318 | 0,00              | 9 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.317 | 0,00              | 43 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.600 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.460 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.465 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.320 | 0,00              | 10 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.320 | 0,00              | 24 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.326 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.604 | 0,00              | 40 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.327 | 0,00              | 7 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.470 | 0,00              | 2 500 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.474 | 0,00              | 11 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.341 | 0,00              | 7 500 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.599 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.602 | 0,00              | 40 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.475 | 0,00              | 11 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.468 | 0,00              | 35 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.346 | 0,00              | 48 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.506 | 0,00              | 25 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.346 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.492 | 0,00              | 17 550 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.346 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.480 | 0,00              | 4 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.479 | 0,00              | 16 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.465 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.477 | 0,00              | 125 000 000,00    |
| OISEST/0.0/FIX/3.507 | 0,00              | 10 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.517 | 0,00              | 5 000 000,00      |
| OISEST/0.0/FIX/3.685 | 0,00              | 100 000 000,00    |
| OISEST/0.0/FIX/3.526 | 0,00              | 12 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.532 | 0,00              | 32 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.529 | 0,00              | 40 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.532 | 0,00              | 20 000 000,00     |

**HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR**

|                      | <b>28/06/2024</b> | <b>30/06/2023</b> |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| OISEST/0.0/FIX/3.559 | 0,00              | 10 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.573 | 0,00              | 213 000 000,00    |
| OISEST/0.0/FIX/3.837 | 0,00              | 30 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.635 | 0,00              | 50 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.568 | 0,00              | 17 000 000,00     |
| OISEST/0.0/FIX/3.809 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.778 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.75  | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.78  | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.732 | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.737 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.741 | 20 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.747 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.777 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.859 | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.877 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.862 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.809 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.689 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.713 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.709 | 10 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.714 | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.689 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.395 | 19 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.694 | 24 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.351 | 17 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.698 | 13 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.698 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.703 | 5 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.692 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.236 | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.720 | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.725 | 6 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.702 | 8 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.708 | 31 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.723 | 8 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.280 | 6 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.271 | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.369 | 8 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.763 | 15 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.694 | 20 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.616 | 14 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.736 | 35 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.787 | 7 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.791 | 27 500 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.723 | 12 000 000,00     | 0,00              |

**HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR**

|   | <b>28/06/2024</b> | <b>30/06/2023</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| OISEST/0.0/FIX/3.751                            | 6 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.795                            | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.534                            | 9 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.752                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.423                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.730                            | 4 500 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.732                            | 3 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.761                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.846                            | 5 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.408                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.437                            | 20 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.602                            | 6 500 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.432                            | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.579                            | 24 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.535                            | 15 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.694                            | 10 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.704                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.403                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.691                            | 35 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.629                            | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.634                            | 17 500 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.446                            | 30 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.679                            | 12 500 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.631                            | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.487                            | 37 500 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.659                            | 9 000 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.619                            | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.448                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.636                            | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.550                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.646                            | 3 500 000,00      | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.665                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.560                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.664                            | 75 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.637                            | 25 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.648                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| OISEST/0.0/FIX/3.333                            | 50 000 000,00     | 0,00              |
| Autres engagements                              |                   |                   |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                        |                   |                   |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |                   |                   |
| Engagement sur marché de gré à gré              |                   |                   |
| Autres engagements                              |                   |                   |

## COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

|   | 28/06/2024            | 30/06/2023            |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                      |                       |                       |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                   | 25 969 351,31         | 13 155 986,84         |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                      | 0,00                  | 0,00                  |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                  | 15 368 524,26         | 13 944 691,95         |
| Produits sur titres de créances                                 | 337 760 904,19        | 147 826 346,57        |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres     | 6 424 506,85          | 858 946,68            |
| Produits sur instruments financiers à terme                     | 7 590 108,69          | 25 090 943,98         |
| Autres produits financiers                                      | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>TOTAL (1)</b>  | <b>393 113 395,30</b> | <b>200 876 916,02</b> |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                       |                       |                       |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres      | 21 876,24             | -20 909,06            |
| Charges sur instruments financiers à terme                      | -335 884,74           | 21 443 023,15         |
| Charges sur dettes financières                                  | 1 736,24              | 248 416,72            |
| Autres charges financières                                      | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>TOTAL (2)</b>  | <b>-312 272,26</b>    | <b>21 670 530,81</b>  |
| <b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>              | <b>393 425 667,56</b> | <b>179 206 385,21</b> |
| Autres produits (3)   | 0,00                  | 0,00                  |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)            | 16 342 355,76         | 9 475 483,46          |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b> | <b>377 083 311,80</b> | <b>169 730 901,75</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5)                    | -24 638 962,79        | -3 268 364,86         |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)         | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>                         | <b>352 444 349,01</b> | <b>166 462 536,89</b> |

# ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er juillet 2023 au 28 juin 2024.

## **Règles d'évaluation des actifs**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours d'ouverture du jour appelé J des marchés soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

- Zone Asie : cours de clôture J des marchés
- Zone Europe : cours d'ouverture J
- Zone Amérique : cours de clôture (J-1).

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours d'ouverture communiqués par différents prestataires de services financiers.

Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou

les spécialistes des bons du Trésor.

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des

teneurs de marchés,

- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

#### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

#### **Instruments financiers à terme :**

##### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

- Zone Asie : au cours de compensation du jour

- Zone Europe : au cours d'ouverture du jour (J)

- Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

##### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

#### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

#### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

#### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net hors OPC indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013311461 - OSTRUM SRI CASH PLUS RD : Taux de frais maximum de 0.25% TTC.

FR0013311487 - OSTRUM SRI CASH PLUS TC : Taux de frais maximum de 0.25% TTC.

FR0010845065 - OSTRUM SRI CASH PLUS RE : Taux de frais maximum de 0.50% TTC.

FR0010831693 - OSTRUM SRI CASH PLUS I : Taux de frais maximum de 0.20% TTC.

FR0000293714 - OSTRUM SRI CASH PLUS RC : Taux de frais maximum de 0.25% TTC.

### **Commission de surperformance :**

#### **Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de la SICAV et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé de la SICAV s'entend comme l'actif de la SICAV évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif de la SICAV constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence de la SICAV.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'€STR capitalisé cours de clôture, libellé en euro.

#### **Période de référence de la performance :**

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance de la SICAV est mesurée et **comparée à celle de l'indice de référence**. Elle est fixée à cinq ans. La société de **gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.**

**Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.**

**A titre d'information**, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour **l'ensemble des Actions à l'exception de l'Action N** qui débute le 28 juin 2023.

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

| <b>Action(s)</b>               | <b>Affectation du résultat net</b> | <b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b> |
|--------------------------------|------------------------------------|--|
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS I  | Capitalisation                     | Capitalisation   |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC | Capitalisation                     | Capitalisation   |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD | Distribution                       | Distribution   |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE | Capitalisation                     | Capitalisation   |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC | Capitalisation                     | Capitalisation   |

## 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

|   | 28/06/2024               | 30/06/2023               |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>  | <b>10 752 429 505,59</b> | <b>11 629 915 986,18</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)   | 43 169 260 480,00        | 42 056 659 791,02        |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)           | -43 805 696 883,63       | -43 116 557 805,55       |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                    | 33 611 225,43            | 9 259 719,90             |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | -438 209,54              | -11 315 616,15           |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme                      | 0,00                     | 16,00                    |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme                     | -822 601,75              | 0,00                     |
| Frais de transactions   | -306 477,54              | -405 288,92              |
| Différences de change   | 589 482,96               | 975,61                   |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 25 874 297,27            | 11 670 221,95            |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 25 219 607,66            | -654 689,61              |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   | 654 689,61               | 12 324 911,56            |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme   | -5 092 534,30            | 3 470 653,80             |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 67 029,00                | 5 159 563,30             |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   | -5 159 563,30            | -1 688 909,50            |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes          | 0,00                     | 0,00                     |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                             | -896 480,98              | 0,00                     |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                     | 377 083 311,80           | 169 730 901,75           |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes    | 0,00                     | 0,00                     |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                       | 0,00                     | 0,00                     |
| Autres éléments   | 0,00                     | -50,00 (*)               |
| <b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>  | <b>10 545 595 115,31</b> | <b>10 752 429 505,59</b> |

(\*) 30/06/2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00 €.

### 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

|   | Montant                 | %            |
|---|-------------------------|--------------|
| <b>ACTIF</b>  |                         |              |
| <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>  |                         |              |
| Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé                           | 859 914 835,02          | 8,16         |
| Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                | 59 574 075,33           | 0,56         |
| <b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>  | <b>919 488 910,35</b>   | <b>8,72</b>  |
| <b>TITRES DE CRÉANCES</b>   |                         |              |
| Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers étrangers - Européens | 8 884 273,89            | 0,09         |
| Autres Titres négociables à court terme (NEU CP) émetteurs non financiers étrangers marché réglementé | 10 956 834,55           | 0,10         |
| Titres négociables à moyen terme (NEU MTN)  | 112 668 491,80          | 1,07         |
| Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires                            | 4 223 293 392,98        | 40,05        |
| Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers                       | 3 572 068 790,89        | 33,87        |
| <b>TOTAL TITRES DE CRÉANCES</b>   | <b>7 927 871 784,11</b> | <b>75,18</b> |
| <b>PASSIF</b>   |                         |              |
| <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>   |                         |              |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>   | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>  |
| <b>HORS-BILAN</b>   |                         |              |
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>   |                         |              |
| Taux  | 2 251 000 000,00        | 21,35        |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>   | <b>2 251 000 000,00</b> | <b>21,35</b> |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>  |                         |              |
| <b>TOTAL AUTRES OPÉRATIONS</b>  | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>  |

### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

|                                   | Taux fixe        | %     | Taux variable    | %     | Taux révisable | %    | Autres         | %    |
|-----------------------------------|------------------|-------|------------------|-------|----------------|------|----------------|------|
| <b>ACTIF</b>                      |                  |       |                  |       |                |      |                |      |
| Dépôts                            | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 0,00           | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 59 574 075,33    | 0,56  | 837 847 192,24   | 7,94  | 22 067 642,78  | 0,21 | 0,00           | 0,00 |
| Titres de créances                | 4 918 034 553,35 | 46,64 | 3 009 837 230,76 | 28,54 | 0,00           | 0,00 | 0,00           | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 0,00           | 0,00 |
| Comptes financiers                | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 860 864 998,20 | 8,16 |
| <b>PASSIF</b>                     |                  |       |                  |       |                |      |                |      |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 0,00           | 0,00 |
| Comptes financiers                | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 6 414,97       | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |                  |       |                  |       |                |      |                |      |
| Opérations de couverture          | 2 251 000 000,00 | 21,35 | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 0,00           | 0,00 |
| Autres opérations                 | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00           | 0,00 | 0,00           | 0,00 |

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

|                                   | < 3 mois         | %     | ]3 mois - 1 an]  | %     | ]1 - 3 ans] | %    | ]3 - 5 ans] | %    | > 5 ans | %    |
|-----------------------------------|------------------|-------|------------------|-------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| <b>ACTIF</b>                      |                  |       |                  |       |             |      |             |      |         |      |
| Dépôts                            | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 60 347 722,18    | 0,57  | 859 141 188,17   | 8,15  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Titres de créances                | 4 497 757 049,43 | 42,65 | 3 430 114 734,68 | 32,53 | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Comptes financiers                | 860 864 998,20   | 8,16  | 0,00             | 0,00  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| <b>PASSIF</b>                     |                  |       |                  |       |             |      |             |      |         |      |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Comptes financiers                | 6 414,97         | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |                  |       |                  |       |             |      |             |      |         |      |
| Opérations de couverture          | 990 000 000,00   | 9,39  | 1 261 000 000,00 | 11,96 | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Autres opérations                 | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00  | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

|  | Devise 1<br>USD |      | Devise 2<br>SEK |      | Devise 3<br>JPY |      | Devise N<br>Autre(s) |      |
|--|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|----------------------|------|
|  | Montant         | %    | Montant         | %    | Montant         | %    | Montant              | %    |
| <b>ACTIF</b>                                     |                 |      |                 |      |                 |      |                      |      |
| Dépôts   | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées                    | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées                | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Titres de créances                               | 143 988 142,52  | 1,37 | 13 094 478,81   | 0,12 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| OPC  | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres                | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Créances   | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Comptes financiers                               | 820,01          | 0,00 | 122,43          | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 175,98               | 0,00 |
| <b>PASSIF</b>                                    |                 |      |                 |      |                 |      |                      |      |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres                | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Dettes   | 144 002 627,59  | 1,37 | 13 103 564,13   | 0,12 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Comptes financiers                               | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 6 274,20        | 0,00 | 140,77               | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>                                |                 |      |                 |      |                 |      |                      |      |
| Opérations de couverture                         | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |
| Autres opérations                                | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00                 | 0,00 |

### 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

|                                 | Nature de débit/crédit                        | 28/06/2024            |
|---------------------------------|---|-----------------------|
| <b>CRÉANCES</b>                 |   |                       |
|                                 | Fonds à recevoir sur vente à terme de devises | 156 185 432,73        |
|                                 | Collatéraux                                   | 2 835 116,99          |
| <b>TOTAL DES CRÉANCES</b>       |   | <b>159 020 549,72</b> |
| <b>DETTES</b>                   |   |                       |
|                                 | Vente à terme de devise                       | 157 106 191,72        |
|                                 | Frais de gestion fixe                         | 1 356 658,83          |
|                                 | Frais de gestion variable                     | 2 174 557,08          |
|                                 | Collatéraux                                   | 1 662 214,00          |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>         |   | <b>162 299 621,63</b> |
| <b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b> |   | <b>-3 279 071,91</b>  |

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

|  | En action       | En montant         |
|--|-----------------|--------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS I</b>                   |                 |                    |
| Actions souscrites durant l'exercice                   | 330 278,1117    | 34 528 695 198,15  |
| Actions rachetées durant l'exercice                    | -341 271,1712   | -35 689 683 756,00 |
| Solde net des souscriptions/rachats                    | -10 993,0595    | -1 160 988 557,85  |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 67 039,1134     |                    |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS N</b>                   |                 |                    |
| Actions souscrites durant l'exercice                   | 3 480 717,0075  | 357 404 282,48     |
| Actions rachetées durant l'exercice                    | -1 629 870,7148 | -167 860 235,30    |
| Solde net des souscriptions/rachats                    | 1 850 846,2927  | 189 544 047,18     |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 1 850 846,2927  |                    |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC</b>                  |                 |                    |
| Actions souscrites durant l'exercice                   | 155 847,0197    | 6 584 977 709,77   |
| Actions rachetées durant l'exercice                    | -142 934,6574   | -6 040 525 932,61  |
| Solde net des souscriptions/rachats                    | 12 912,3623     | 544 451 777,16     |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 56 211,7900     |                    |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD</b>                  |                 |                    |
| Actions souscrites durant l'exercice                   | 7 527,0029      | 116 173 666,21     |
| Actions rachetées durant l'exercice                    | -8 225,5022     | -126 697 535,53    |
| Solde net des souscriptions/rachats                    | -698,4993       | -10 523 869,32     |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 3 212,8376      |                    |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE</b>                  |                 |                    |
| Actions souscrites durant l'exercice                   | 3 793,6018      | 3 909 232,62       |
| Actions rachetées durant l'exercice                    | -967,3718       | -1 002 494,72      |
| Solde net des souscriptions/rachats                    | 2 826,2300      | 2 906 737,90       |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 3 001,7703      |                    |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC</b>                  |                 |                    |
| Actions souscrites durant l'exercice                   | 101 745,6382    | 1 578 100 390,77   |
| Actions rachetées durant l'exercice                    | -114 361,0863   | -1 779 926 929,47  |
| Solde net des souscriptions/rachats                    | -12 615,4481    | -201 826 538,70    |
| Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice | 46 238,9971     |                    |

### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

|   | En montant |
|---|------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS I</b>                        |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS N</b>                        |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC</b>                       |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD</b>                       |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE</b>                       |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC</b>                       |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |

### 3.7. FRAIS DE GESTION

|  | 28/06/2024   |
|--|--------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS I</b>                   |              |
| Commissions de garantie                                | 0,00         |
| Frais de gestion fixes                                 | 8 871 930,02 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes                  | 0,11         |
| Frais de gestion variables provisionnés                | 1 105 243,14 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,01         |
| Frais de gestion variables acquis                      | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis       | 0,00         |
| Rétrocessions des frais de gestion                     | 0,00         |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS N</b>                   |              |
| Commissions de garantie                                | 0,00         |
| Frais de gestion fixes                                 | 65 533,06    |
| Pourcentage de frais de gestion fixes                  | 0,10         |
| Frais de gestion variables provisionnés                | 10 112,31    |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,01         |
| Frais de gestion variables acquis                      | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis       | 0,00         |
| Rétrocessions des frais de gestion                     | 0,00         |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC</b>                  |              |
| Commissions de garantie                                | 0,00         |
| Frais de gestion fixes                                 | 4 265 608,90 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes                  | 0,20         |
| Frais de gestion variables provisionnés                | 0,01         |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00         |
| Frais de gestion variables acquis                      | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis       | 0,00         |
| Rétrocessions des frais de gestion                     | 0,00         |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD</b>                  |              |
| Commissions de garantie                                | 0,00         |
| Frais de gestion fixes                                 | 97 762,13    |
| Pourcentage de frais de gestion fixes                  | 0,20         |
| Frais de gestion variables provisionnés                | -57,92       |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00         |
| Frais de gestion variables acquis                      | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis       | 0,00         |
| Rétrocessions des frais de gestion                     | 0,00         |

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

### 3.7. FRAIS DE GESTION

|  | 28/06/2024   |
|--|--------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE</b>                  |              |
| Commissions de garantie                                | 0,00         |
| Frais de gestion fixes                                 | 5 051,76     |
| Pourcentage de frais de gestion fixes                  | 0,27         |
| Frais de gestion variables provisionnés                | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00         |
| Frais de gestion variables acquis                      | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis       | 0,00         |
| Rétrocessions des frais de gestion                     | 0,00         |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC</b>                  |              |
| Commissions de garantie                                | 0,00         |
| Frais de gestion fixes                                 | 1 921 172,36 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes                  | 0,20         |
| Frais de gestion variables provisionnés                | -0,01        |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00         |
| Frais de gestion variables acquis                      | 0,00         |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis       | 0,00         |
| Rétrocessions des frais de gestion                     | 0,00         |

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

|                               | 28/06/2024 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00       |
| Titres empruntés              | 0,00       |

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

|  | 28/06/2024 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00       |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan                | 0,00       |

### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

|                                   | Code ISIN    | Libellé                                  | 28/06/2024              |
|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------|
| Actions                           |              |  | 0,00                    |
| Obligations                       |              |  | 0,00                    |
| TCN                               |              |  | 489 836 892,52          |
|                                   | 666901803INF | BPCE (ISSUER) 130924 OISEST 0.21         | 50 806 317,61           |
|                                   | 666901366INF | BPCE I OISEST+0.335% 02-01-25            | 51 104 227,50           |
|                                   | 666900081INF | BPCE SA 090824 OISEST 0.34               | 51 948 972,44           |
|                                   | 666902751INF | BRED BANQUE POPULAIRE 100724 OISEST 0.15 | 50 114 095,63           |
|                                   | 666901474INF | NATI OISEST+0.23% 31-07-24               | 50 993 720,88           |
|                                   | 666901659INF | NATI OISEST+0.31% 02-01-25               | 50 924 913,89           |
|                                   | 666902389INF | NATIXIS 170425 OISEST 0.31               | 50 444 319,63           |
|                                   | 666901301INF | NATIXIS 201224 OISEST 0.34               | 51 184 399,17           |
|                                   | 666899953INF | NATIXIS 260724 OISEST 0.33               | 31 213 349,52           |
|                                   | 666901348INF | NATIXIS 300924 OISEST 0.27               | 51 102 576,25           |
| OPC                               |              |  | 838 615 059,24          |
|                                   | FR0010731463 | OSTRUM SRI CASH A1P1 ID                  | 111 704,01              |
|                                   | FR0010322438 | OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC             | 336 608 351,73          |
|                                   | FR0010392951 | OSTRUM SRI CASH Part M                   | 501 895 003,50          |
| Instruments financiers à terme    |              |  | 230 000 000,00          |
|                                   | SWP028886802 | OISEST/0.0/FIX/3.732                     | 30 000 000,00           |
|                                   | SWP028953602 | OISEST/0.0/FIX/3.741                     | 20 000 000,00           |
|                                   | SWP028997302 | OISEST/0.0/FIX/3.747                     | 25 000 000,00           |
|                                   | SWP028834501 | OISEST/0.0/FIX/3.75                      | 30 000 000,00           |
|                                   | SWP029028102 | OISEST/0.0/FIX/3.777                     | 50 000 000,00           |
|                                   | SWP028844401 | OISEST/0.0/FIX/3.78                      | 50 000 000,00           |
|                                   | SWP028708502 | OISEST/0.0/FIX/3.809                     | 25 000 000,00           |
| <b>Total des titres du groupe</b> |              |  | <b>1 558 451 951,76</b> |

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

|  | 28/06/2024            | 30/06/2023            |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>           |                       |                       |
| Report à nouveau                           | 23,60                 | 0,00                  |
| Résultat                                   | 352 444 349,01        | 166 462 536,89        |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Total</b>                               | <b>352 444 372,61</b> | <b>166 462 536,89</b> |

|                                      | 28/06/2024            | 30/06/2023            |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS I</b> |                       |                       |
| <b>Affectation</b>                   |                       |                       |
| Distribution                         | 0,00                  | 0,00                  |
| Report à nouveau de l'exercice       | 0,00                  | 0,00                  |
| Capitalisation                       | 240 760 731,48        | 124 312 238,49        |
| <b>Total</b>                         | <b>240 760 731,48</b> | <b>124 312 238,49</b> |

|                                      | 28/06/2024          | 30/06/2023  |
|--------------------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS N</b> |                     |             |
| <b>Affectation</b>                   |                     |             |
| Distribution                         | 0,00                | 0,00        |
| Report à nouveau de l'exercice       | 0,00                | 0,00        |
| Capitalisation                       | 6 137 203,69        | 0,00        |
| <b>Total</b>                         | <b>6 137 203,69</b> | <b>0,00</b> |

|                                       | 28/06/2024           | 30/06/2023           |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC</b> |                      |                      |
| <b>Affectation</b>                    |                      |                      |
| Distribution                          | 0,00                 | 0,00                 |
| Report à nouveau de l'exercice        | 0,00                 | 0,00                 |
| Capitalisation                        | 79 634 069,89        | 27 469 932,18        |
| <b>Total</b>                          | <b>79 634 069,89</b> | <b>27 469 932,18</b> |

|  | 28/06/2024          | 30/06/2023        |
|--|---------------------|-------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD</b>                                |                     |                   |
| <b>Affectation</b>   |                     |                   |
| Distribution   | 1 661 583,22        | 913 962,09        |
| Report à nouveau de l'exercice                                       | 31,53               | 28,61             |
| Capitalisation   | 0,00                | 0,00              |
| <b>Total</b>   | <b>1 661 614,75</b> | <b>913 990,70</b> |
| <b>Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution</b> |                     |                   |
| Nombre de parts  | 3 212,8376          | 3 911,3369        |
| Distribution unitaire  | 517,17              | 233,67            |
| <b>Crédit d'impôt</b>  |                     |                   |
| <b>Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       |

|                                       | 28/06/2024        | 30/06/2023      |
|---------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE</b> |                   |                 |
| <b>Affectation</b>                    |                   |                 |
| Distribution                          | 0,00              | 0,00            |
| Report à nouveau de l'exercice        | 0,00              | 0,00            |
| Capitalisation                        | 103 014,92        | 2 732,79        |
| <b>Total</b>                          | <b>103 014,92</b> | <b>2 732,79</b> |

|                                       | 28/06/2024           | 30/06/2023           |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC</b> |                      |                      |
| <b>Affectation</b>                    |                      |                      |
| Distribution                          | 0,00                 | 0,00                 |
| Report à nouveau de l'exercice        | 0,00                 | 0,00                 |
| Capitalisation                        | 24 147 737,88        | 13 763 642,73        |
| <b>Total</b>                          | <b>24 147 737,88</b> | <b>13 763 642,73</b> |

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

|   | 28/06/2024           | 30/06/2023           |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                              |                      |                      |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées       | 0,00                 | 0,00                 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                     | 31 050 280,44        | -2 851 426,49        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total</b>  | <b>31 050 280,44</b> | <b>-2 851 426,49</b> |

|   | 28/06/2024           | 30/06/2023           |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS I</b>        |                      |                      |
| <b>Affectation</b>                          |                      |                      |
| Distribution                                | 0,00                 | 0,00                 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00                 | 0,00                 |
| Capitalisation                              | 20 975 764,02        | -2 123 051,08        |
| <b>Total</b>                                | <b>20 975 764,02</b> | <b>-2 123 051,08</b> |

|   | 28/06/2024        | 30/06/2023  |
|---|-------------------|-------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS N</b>        |                   |             |
| <b>Affectation</b>                          |                   |             |
| Distribution                                | 0,00              | 0,00        |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00              | 0,00        |
| Capitalisation                              | 562 685,15        | 0,00        |
| <b>Total</b>                                | <b>562 685,15</b> | <b>0,00</b> |

|   | 28/06/2024          | 30/06/2023         |
|---|---------------------|--------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC</b>       |                     |                    |
| <b>Affectation</b>                          |                     |                    |
| Distribution                                | 0,00                | 0,00               |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00                | 0,00               |
| Capitalisation                              | 7 179 932,19        | -474 537,15        |
| <b>Total</b>                                | <b>7 179 932,19</b> | <b>-474 537,15</b> |

|  | 28/06/2024        | 30/06/2023        |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD</b>                                |                   |                   |
| <b>Affectation</b>   |                   |                   |
| Distribution   | 148 208,20        | 0,00              |
| Plus et moins-values nettes non distribuées                          | 22,03             | 0,00              |
| Capitalisation   | 0,00              | -15 478,84        |
| <b>Total</b>   | <b>148 230,23</b> | <b>-15 478,84</b> |
| <b>Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution</b> |                   |                   |
| Nombre de parts  | 3 212,8376        | 3 911,3369        |
| <b>Distribution unitaire</b>   | <b>46,13</b>      | <b>0,00</b>       |

|   | 28/06/2024      | 30/06/2023    |
|---|-----------------|---------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE</b>       |                 |               |
| <b>Affectation</b>                          |                 |               |
| Distribution                                | 0,00            | 0,00          |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00            | 0,00          |
| Capitalisation                              | 9 310,30        | -46,84        |
| <b>Total</b>                                | <b>9 310,30</b> | <b>-46,84</b> |

|   | 28/06/2024          | 30/06/2023         |
|---|---------------------|--------------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC</b>       |                     |                    |
| <b>Affectation</b>                          |                     |                    |
| Distribution                                | 0,00                | 0,00               |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00                | 0,00               |
| Capitalisation                              | 2 174 358,55        | -238 312,58        |
| <b>Total</b>                                | <b>2 174 358,55</b> | <b>-238 312,58</b> |

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|  | 30/06/2020              | 30/06/2021              | 30/06/2022               | 30/06/2023               | 28/06/2024               |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Actif net Global en EUR</b>                 | <b>8 370 620 310,53</b> | <b>7 240 303 744,76</b> | <b>11 629 915 986,18</b> | <b>10 752 429 505,59</b> | <b>10 545 595 115,31</b> |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS I en EUR</b>    |                         |                         |                          |                          |                          |
| Actif net                                      | 7 534 349 266,61        | 6 285 031 236,22        | 9 871 992 158,69         | 8 004 228 444,18         | 7 151 122 816,58         |
| Nombre de titres                               | 73 944,2584             | 61 971,0772             | 97 872,9331              | 78 032,1729              | 67 039,1134              |
| Valeur liquidative unitaire                    | 101 892,28              | 101 418,78              | 100 865,39               | 102 576,00               | 106 670,90               |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -297,54                 | -269,76                 | -370,47                  | -27,20                   | 312,88                   |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | -71,26                  | -148,29                 | -160,55                  | 1 593,08                 | 3 591,34                 |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS N en EUR</b>    |                         |                         |                          |                          |                          |
| Actif net                                      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                     | 192 250 447,25           |
| Nombre de titres                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                     | 1 850 846,2927           |
| Valeur liquidative unitaire                    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                     | 103,87                   |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                     | 0,30                     |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                     | 3,31                     |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC en EUR</b>   |                         |                         |                          |                          |                          |
| Actif net                                      | 573 975 922,43          | 583 786 424,89          | 1 373 119 154,78         | 1 791 069 772,70         | 2 416 320 690,96         |
| Nombre de titres                               | 13 962,4692             | 14 269,3237             | 33 751,8485              | 43 299,4277              | 56 211,7900              |
| Valeur liquidative unitaire                    | 41 108,48               | 40 911,98               | 40 682,78                | 41 364,74                | 42 986,01                |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -120,05                 | -108,82                 | -148,71                  | -10,95                   | 127,73                   |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | -34,38                  | -65,30                  | -71,40                   | 634,41                   | 1 416,67                 |

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|   | 30/06/2020     | 30/06/2021     | 30/06/2022     | 30/06/2023     | 28/06/2024     |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD en EUR</b>  |                |                |                |                |                |
| Actif net                                     | 1 329 850,23   | 1 321 150,98   | 1 290 947,88   | 59 615 428,08  | 50 118 519,64  |
| Nombre de titres                              | 87,7870        | 87,6370        | 86,1182        | 3 911,3369     | 3 212,8376     |
| Valeur liquidative unitaire                   | 15 148,60      | 15 075,26      | 14 990,41      | 15 241,70      | 15 599,45      |
| Distribution unitaire sur +/- values nettes   | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 46,13          |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -44,24         | -40,07         | -55,04         | -3,95          | 0,00           |
| Distribution unitaire sur résultat            | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 233,67         | 517,17         |
| Crédit d'impôt unitaire                       | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           |
| Capitalisation unitaire sur résultat          | -12,66         | -25,02         | -26,45         | 0,00           | 0,00           |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE en EUR</b>  |                |                |                |                |                |
| Actif net                                     | 53 610,45      | 117 304,67     | 251 590,65     | 177 723,03     | 3 157 070,58   |
| Nombre de titres                              | 53,2834        | 117,1504       | 252,6772       | 175,5403       | 3 001,7703     |
| Valeur liquidative unitaire                   | 1 006,13       | 1 001,31       | 995,69         | 1 012,43       | 1 051,73       |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -2,93          | -2,60          | -3,65          | -0,26          | 3,10           |
| Capitalisation unitaire sur résultat          | -0,85          | -1,66          | -1,73          | 15,56          | 34,31          |
| <b>Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC en EUR</b>  |                |                |                |                |                |
| Actif net                                     | 260 911 660,81 | 370 047 628,00 | 383 262 134,18 | 897 338 137,60 | 732 625 570,30 |
| Nombre de titres                              | 17 217,0939    | 24 537,6969    | 25 558,6990    | 58 854,4452    | 46 238,9971    |
| Valeur liquidative unitaire                   | 15 154,22      | 15 080,78      | 14 995,36      | 15 246,73      | 15 844,32      |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -44,25         | -39,88         | -54,61         | -4,04          | 47,02          |
| Capitalisation unitaire sur résultat          | -13,71         | -25,31         | -27,42         | 233,85         | 522,23         |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs   | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle       | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|-------------|
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>  |        |                     |                       |             |
| <b>Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>       |        |                     |                       |             |
| <b>FRANCE</b>   |        |                     |                       |             |
| ARVAL SERVICE LEASE SAFRANCE COMPANY 4.625% 02-12-24  | EUR    | 9 000 000           | 9 258 239,26          | 0,09        |
| VILOGIA STE ANONYME D HLM E3R+0.45% 04-09-24  | EUR    | 10 000 000          | 10 031 886,11         | 0,10        |
| VILOGIA STE ANONYME D HLM E3R+0.45% 10-03-25  | EUR    | 12 000 000          | 12 035 756,67         | 0,11        |
| <b>TOTAL FRANCE</b>   |        |                     | <b>31 325 882,04</b>  | <b>0,30</b> |
| <b>LUXEMBOURG</b>   |        |                     |                       |             |
| CODEIS SECURITIES OISEST+0.05% 05-02-25   | EUR    | 150 000 000         | 152 406 420,67        | 1,45        |
| PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.05% 18-10-24  | EUR    | 150 000 000         | 154 256 810,67        | 1,46        |
| PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.05% 18-11-24  | EUR    | 125 000 000         | 128 124 991,46        | 1,21        |
| PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.08% 17-12-24  | EUR    | 49 000 000          | 50 239 781,94         | 0,48        |
| PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.1% 02-05-25   | EUR    | 100 000 000         | 100 645 972,97        | 0,95        |
| SG ISSUER OISEST+0.05% 27-02-25   | EUR    | 150 000 000         | 152 038 332,67        | 1,45        |
| SG ISSUER OISEST+0.07% 17-06-25   | EUR    | 100 000 000         | 100 134 881,86        | 0,94        |
| <b>TOTAL LUXEMBOURG</b>   |        |                     | <b>837 847 192,24</b> | <b>7,94</b> |
| <b>ROYAUME-UNI</b>  |        |                     |                       |             |
| CASA SA LONDRES 0.972% 31-07-24   | EUR    | 50 000 000          | 50 315 836,07         | 0,48        |
| <b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>  |        |                     | <b>50 315 836,07</b>  | <b>0,48</b> |
| <b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b> |        |                     | <b>919 488 910,35</b> | <b>8,72</b> |
| <b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>  |        |                     | <b>919 488 910,35</b> | <b>8,72</b> |
| <b>Titres de créances</b>   |        |                     |                       |             |
| <b>Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b>                       |        |                     |                       |             |
| <b>ALLEMAGNE</b>  |        |                     |                       |             |
| CONTINENTAL AG 220724 FIX 0.0   | EUR    | 30 400 000          | 30 332 524,04         | 0,29        |
| CONTINENTAL AG 260724 FIX 0.0   | EUR    | 30 000 000          | 29 920 793,01         | 0,29        |
| CONTINENTAL AG 290724 FIX 0.0   | EUR    | 55 000 000          | 54 837 260,07         | 0,51        |
| FRESENIUS MEDICAL CARE AG 120724 FIX 0.0  | EUR    | 9 500 000           | 9 488 698,43          | 0,09        |
| FRESENIUS MEDICAL CARE AG 290724 FIX 0.0  | EUR    | 7 000 000           | 6 978 850,36          | 0,07        |
| FRESENIUS MEDICAL CARE AG 310724 FIX 0.0  | EUR    | 11 000 000          | 10 964 376,74         | 0,10        |
| METRO AG 080724 FIX 0.0   | EUR    | 10 500 000          | 10 491 755,29         | 0,10        |
| METRO AG 190824 FIX 0.0   | EUR    | 4 000 000           | 3 977 984,19          | 0,03        |
| SANTANDER CONSUMER BANK 110325 FIX 0.0  | EUR    | 50 000 000          | 48 754 585,25         | 0,46        |
| SANTANDER CONSUMER BANK 130924 FIX 0.0  | EUR    | 50 000 000          | 49 623 777,06         | 0,47        |
| SANTANDER CONSUMER BANK 290425 FIX 0.0  | EUR    | 37 500 000          | 36 397 497,95         | 0,35        |
| <b>TOTAL ALLEMAGNE</b>  |        |                     | <b>291 768 102,39</b> | <b>2,76</b> |
| <b>AUSTRALIE</b>  |        |                     |                       |             |
| TELSTRA GROUP LTD 071124 FIX 0.0  | USD    | 22 500 000          | 20 594 501,91         | 0,20        |
| <b>TOTAL AUSTRALIE</b>  |        |                     | <b>20 594 501,91</b>  | <b>0,20</b> |
| <b>BELGIQUE</b>   |        |                     |                       |             |
| BARRY CALLEBAUT SERVICES NV 120724 FIX 0.0  | EUR    | 7 000 000           | 6 991 361,22          | 0,07        |
| BARRY CALLEBAUT SERVICES NV 150724 FIX 0  | EUR    | 10 500 000          | 10 483 517,81         | 0,10        |
| BRID EURO 041124 FIX 0.0  | EUR    | 9 000 000           | 8 884 273,89          | 0,08        |
| COFINIMMO SA 030724 FIX 0.0   | EUR    | 8 500 000           | 8 498 193,76          | 0,08        |
| COFINIMMO SA 090924 FIX 0.0   | EUR    | 10 000 000          | 9 925 541,89          | 0,09        |
| COFINIMMO SA 110724 FIX 0.0   | EUR    | 11 500 000          | 11 487 787,52         | 0,11        |
| COFINIMMO SA 160824 FIX 0.0   | EUR    | 6 000 000           | 5 970 646,81          | 0,06        |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                           | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle       | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|-----------------------|-------------|
| COFINIMMO SA 160924 FIX 0.0                       | EUR    | 3 500 000           | 3 471 371,89          | 0,03        |
| KBC BANK 010724 FIX 0.0                           | EUR    | 70 000 000          | 70 000 000,00         | 0,67        |
| KBC GROUPE SA 171224 FIX 0.0                      | EUR    | 15 000 000          | 14 731 005,22         | 0,14        |
| <b>TOTAL BELGIQUE</b>                             |        |                     | <b>150 443 700,01</b> | <b>1,43</b> |
| <b>DANEMARK</b>                                   |        |                     |                       |             |
| CARLSBERG BREWERIES A/S 040924 FIX 0.0            | EUR    | 7 500 000           | 7 448 295,28          | 0,07        |
| CARLSBERG BREWERIES A/S 110924 FIX 0.0            | EUR    | 25 000 000          | 24 809 350,07         | 0,24        |
| CARLSBERG BREWERIES A/S 161024 FIX 0.0            | EUR    | 10 000 000          | 9 885 835,68          | 0,09        |
| CARLSBERG BREWERIES A/S 250924 FIX 0.0            | EUR    | 7 500 000           | 7 431 865,85          | 0,07        |
| <b>TOTAL DANEMARK</b>                             |        |                     | <b>49 575 346,88</b>  | <b>0,47</b> |
| <b>ESPAGNE</b>                                    |        |                     |                       |             |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 07102          | EUR    | 25 000 000          | 24 747 944,11         | 0,23        |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 09092          | EUR    | 50 000 000          | 49 638 918,24         | 0,47        |
| BANCO SANTANDER (ALL SPAIN BRANCH) 150425 FIX 0.0 | EUR    | 50 000 000          | 48 597 098,95         | 0,46        |
| BANCO SANTANDER (ALL SPAIN BRANCH) 160724 FIX 0.0 | EUR    | 31 000 000          | 30 952 078,44         | 0,29        |
| BANCO SANTANDER (ALL SPAIN BRANCH) 260325 FIX 0.0 | EUR    | 30 000 000          | 29 212 367,70         | 0,28        |
| BANCO SANTANDER SA 020924 FIX 0.0                 | EUR    | 20 000 000          | 19 870 168,81         | 0,19        |
| BANCO SANTANDER SA 041124 FIX 0.0                 | EUR    | 50 000 000          | 49 358 253,86         | 0,47        |
| BANCO SANTANDER SA 141124 FIX 0.0                 | EUR    | 17 000 000          | 16 765 366,09         | 0,16        |
| BANCO SANTANDER SA 230824 FIX 0.0                 | EUR    | 30 000 000          | 29 836 201,74         | 0,28        |
| BANC SANT ALL SPAI ZCP 04-12-24                   | EUR    | 19 000 000          | 18 701 274,57         | 0,18        |
| BBVA ZCP 19-07-24                                 | EUR    | 25 000 000          | 24 953 714,60         | 0,24        |
| CAIXABANK SA. 040724 FIX 0.0                      | EUR    | 13 000 000          | 12 996 029,93         | 0,13        |
| SANTANDER CONSUMER FINANCE S.A. 030125 FIX 0.0    | EUR    | 25 000 000          | 24 537 653,76         | 0,23        |
| Santander Consumer Finance S.A. 201124 F          | EUR    | 25 000 000          | 24 643 108,10         | 0,23        |
| <b>TOTAL ESPAGNE</b>                              |        |                     | <b>404 810 178,90</b> | <b>3,84</b> |
| <b>ETATS-UNIS</b>                                 |        |                     |                       |             |
| WHIRLPOOL CORP 010824 FIX 0.0                     | USD    | 14 000 000          | 13 003 664,44         | 0,12        |
| WHIRLPOOL CORP 080724 FIX 0.0                     | USD    | 68 500 000          | 63 874 049,11         | 0,61        |
| <b>TOTAL ETATS-UNIS</b>                           |        |                     | <b>76 877 713,55</b>  | <b>0,73</b> |
| <b>FINLANDE</b>                                   |        |                     |                       |             |
| NORDEA BANK ABP. 260824 FIX 0.0                   | EUR    | 25 000 000          | 24 860 318,16         | 0,23        |
| <b>TOTAL FINLANDE</b>                             |        |                     | <b>24 860 318,16</b>  | <b>0,23</b> |
| <b>FRANCE</b>                                     |        |                     |                       |             |
| ACCOR SA 230724 FIX 0.0                           | EUR    | 5 000 000           | 4 988 065,44          | 0,05        |
| ACCOR SA 240924 FIX 0.0                           | EUR    | 8 000 000           | 7 928 159,21          | 0,07        |
| ACCOR SA 300824 FIX 0.0                           | EUR    | 7 000 000           | 6 955 032,24          | 0,06        |
| ALSTOM SA 170724 FIX 0.0                          | EUR    | 36 000 000          | 35 936 744,94         | 0,34        |
| ARKEMA 100924 FIX 0.0                             | EUR    | 25 000 000          | 24 813 372,01         | 0,23        |
| ARVAL SERVICE LEASE SA 110724 FIX 0.0             | EUR    | 27 500 000          | 27 470 742,90         | 0,26        |
| ARVAL SERVICE LEASE SA 240724 FIX 0.0             | EUR    | 50 000 000          | 49 877 957,78         | 0,48        |
| ARVAL SERVICE LEASE SA 290724 FIX 0.0             | EUR    | 15 000 000          | 14 955 416,91         | 0,15        |
| BANQ F OISEST+0.22% 02-08-24                      | EUR    | 100 000 000         | 102 087 755,00        | 0,97        |
| BANQUE FEDERATIVE 030225 OISEST 0.29              | EUR    | 50 000 000          | 50 669 280,28         | 0,48        |
| BANQUE FEDERATIVE 060625 OISEST 0.28              | EUR    | 50 000 000          | 50 125 089,33         | 0,47        |
| BANQUE FEDERATIVE 191124 OISEST 0.28              | EUR    | 50 000 000          | 50 983 278,72         | 0,48        |
| BFCM (BANQUE FEDE 020724 OISEST 0.3               | EUR    | 50 000 000          | 51 960 536,81         | 0,49        |
| BFCM (BANQUE FEDER 021024 OISEST 0.32             | EUR    | 30 000 000          | 30 983 061,20         | 0,29        |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                  | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------|-------------|
| BFCM (BANQUE FEDER 271224 OISEST 0.33    | EUR    | 30 000 000          | 30 688 836,99   | 0,29        |
| BFCM B OISEST+0.32% 04-07-24             | EUR    | 70 000 000          | 72 743 170,19   | 0,69        |
| BIOMERIEUX ZCP 08-07-24                  | EUR    | 7 000 000           | 6 994 768,53    | 0,07        |
| BNP PA OISEST+0.26% 16-08-24             | EUR    | 50 000 000          | 51 875 165,56   | 0,49        |
| BNP PA OISEST+0.26% 24-07-24             | EUR    | 30 000 000          | 31 194 067,50   | 0,30        |
| BNP PARIBAS 050924 OISEST 0.2            | EUR    | 100 000 000         | 102 058 740,39  | 0,96        |
| BNP PARIBAS 120924 OISEST 0.27           | EUR    | 50 000 000          | 51 728 081,33   | 0,49        |
| BNP PARIBAS 210325 OISEST 0.26           | EUR    | 50 000 000          | 50 605 992,18   | 0,48        |
| BNP PARIBAS 231224 OISEST 0.26           | EUR    | 50 000 000          | 51 054 903,53   | 0,49        |
| BPCE (ISSUER) 130924 OISEST 0.21         | EUR    | 50 000 000          | 50 806 317,61   | 0,48        |
| BPCE I OISEST+0.335% 02-01-25            | EUR    | 50 000 000          | 51 104 227,50   | 0,49        |
| BPCE SA 090824 OISEST 0.34               | EUR    | 50 000 000          | 51 948 972,44   | 0,49        |
| BRED BANQUE POPULAIRE 100724 OISEST 0.15 | EUR    | 50 000 000          | 50 114 095,63   | 0,47        |
| CA CONSUMER FINANCE 150824 OISEST 0.16   | EUR    | 90 000 000          | 90 785 048,48   | 0,86        |
| CARREFOUR S A 171024 FIX 0.0             | EUR    | 25 000 000          | 24 716 401,54   | 0,24        |
| CARREFOUR S A 210824 FIX 0.0             | EUR    | 24 000 000          | 23 870 630,73   | 0,23        |
| CARREFOUR S A 270824 FIX 0.0             | EUR    | 25 000 000          | 24 849 266,63   | 0,23        |
| CARREFOUR S A 281024 FIX 0.0             | EUR    | 12 500 000          | 12 344 325,40   | 0,12        |
| CARREFOUR S A 300924 FIX 0.0             | EUR    | 38 500 000          | 38 129 943,18   | 0,36        |
| CDC HABITAT 140325 FIX 0.0               | EUR    | 3 000 000           | 2 922 260,09    | 0,03        |
| CDC HABITAT 251124 FIX 0.0               | EUR    | 17 500 000          | 17 232 392,58   | 0,17        |
| CFCM - COMPAGNIE F 081124 OISEST 0.31    | EUR    | 25 000 000          | 25 712 770,22   | 0,25        |
| CFCM - COMPAGNIE F 090824 OISEST 0.32    | EUR    | 50 000 000          | 51 933 172,57   | 0,49        |
| COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE 190924 FIX 0 | EUR    | 8 000 000           | 7 928 591,58    | 0,07        |
| COVIVIO HOTELS SCA 080724 FIX 0.0        | EUR    | 3 500 000           | 3 497 374,07    | 0,03        |
| COVIVIO HOTELS SCA 150724 FIX 0.0        | EUR    | 11 500 000          | 11 482 757,75   | 0,11        |
| CREDIT AGRICOLE CIB 141024 OISEST 0.26   | EUR    | 50 000 000          | 51 013 395,88   | 0,49        |
| CREDIT AGRICOLE SA 010824 OISEST 0.27    | EUR    | 50 000 000          | 51 471 471,53   | 0,49        |
| CREDIT AGRICOLE SA 080125 FIX 0.0        | EUR    | 50 000 000          | 49 036 246,51   | 0,46        |
| CREDIT AGRICOLE SA 081124 OISEST 0.255   | EUR    | 50 000 000          | 50 845 971,63   | 0,48        |
| CREDIT AGRICOLE SA 150724 FIX 0.0        | EUR    | 50 000 000          | 49 927 844,83   | 0,47        |
| CREDIT AGRICOLE SA 260924 OISEST 0.3     | EUR    | 50 000 000          | 51 667 841,62   | 0,49        |
| CREDIT AGRICOLE SA 271224 OISEST 0.31    | EUR    | 50 000 000          | 51 124 659,58   | 0,49        |
| CREDIT AGRICOLE SA 280225 OISEST 0.205   | EUR    | 50 000 000          | 50 013 812,50   | 0,48        |
| CREDIT LYONNAIS 020125 OISEST 0.32       | EUR    | 50 000 000          | 51 100 454,26   | 0,48        |
| CREDIT LYONNAIS 250924 OISEST 0.31       | EUR    | 50 000 000          | 51 678 883,33   | 0,49        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 110425 OISEST 0.3    | EUR    | 50 000 000          | 50 489 777,25   | 0,48        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 140225 OISEST 0.23   | EUR    | 25 000 000          | 25 140 791,00   | 0,24        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 151024 OISEST 0.2    | EUR    | 25 000 000          | 25 313 346,25   | 0,24        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 161224 OISEST 0.27   | EUR    | 13 000 000          | 13 213 389,06   | 0,13        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 180325 OISEST 0.31   | EUR    | 50 000 000          | 50 643 179,38   | 0,48        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 201224 OISEST 0.25   | EUR    | 50 000 000          | 50 613 507,13   | 0,48        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 290525 OISEST 0.28   | EUR    | 30 000 000          | 30 110 723,75   | 0,28        |
| CREDIT MUTUEL ARKEA 310125 OISEST 0.31   | EUR    | 25 000 000          | 25 463 781,94   | 0,24        |
| CRED M OISEST+0.31% 01-11-24             | EUR    | 25 000 000          | 25 727 445,51   | 0,24        |
| DANONE SA 050824 FIX 0.0                 | EUR    | 4 500 000           | 4 483 896,15    | 0,04        |
| DANONE SA 220724 FIX 0.0                 | EUR    | 16 000 000          | 15 965 694,38   | 0,15        |
| DASSAULT SYSTEMES. 170724 FIX 0.0        | EUR    | 12 000 000          | 11 980 082,18   | 0,12        |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------|-------------|
| EDENRED 110724 FIX 0.0                 | EUR    | 10 000 000          | 9 989 394,32    | 0,10        |
| EDENRED 270924 FIX 0.0                 | EUR    | 11 500 000          | 11 392 864,04   | 0,11        |
| EDF 101024 FIX 0.0                     | EUR    | 50 000 000          | 49 478 652,10   | 0,46        |
| EDF 160125 FIX 0.0                     | EUR    | 30 000 000          | 29 399 415,35   | 0,28        |
| EDF 281124 FIX 0.0                     | EUR    | 25 000 000          | 24 617 859,03   | 0,23        |
| ELIS SA EX HOLDELIS SA 130924 FIX 0.0  | EUR    | 3 500 000           | 3 471 157,55    | 0,03        |
| ELIS SA EX HOLDELIS SA 241024 FIX 0.0  | EUR    | 4 000 000           | 3 949 137,63    | 0,04        |
| ENGIE SA 011024 OISEST 0.13            | EUR    | 50 000 000          | 50 027 235,56   | 0,48        |
| ENGIE SA 011024 OISEST 0.13            | EUR    | 75 000 000          | 75 048 759,38   | 0,71        |
| ENGIE SA 150724 OISEST 0.13            | EUR    | 75 000 000          | 75 168 243,44   | 0,71        |
| GECINA 160924 FIX 0.0                  | EUR    | 17 000 000          | 16 862 380,07   | 0,16        |
| GECINA 220724 FIX 0.0                  | EUR    | 23 000 000          | 22 949 349,83   | 0,22        |
| GECINA 230924 FIX 0.0                  | EUR    | 24 000 000          | 23 788 338,50   | 0,23        |
| KLEPIERRE 050724 FIX 0.0               | EUR    | 5 000 000           | 4 997 930,97    | 0,05        |
| KLEPIERRE 081024 FIX 0.0               | EUR    | 14 000 000          | 13 857 238,23   | 0,13        |
| KLEPIERRE 081124 FIX 0.0               | EUR    | 10 000 000          | 9 866 926,95    | 0,09        |
| KLEPIERRE 130325 FIX 0.0               | EUR    | 20 000 000          | 19 496 042,73   | 0,19        |
| KLEPIERRE 170125 FIX 0.0               | EUR    | 6 000 000           | 5 879 096,38    | 0,06        |
| KLEPIERRE 181224 FIX 0.0               | EUR    | 30 500 000          | 29 972 728,91   | 0,28        |
| KLEPIERRE 230125 FIX 0.0               | EUR    | 8 000 000           | 7 834 313,97    | 0,07        |
| KLEPIERRE 270924 FIX 0.0               | EUR    | 7 500 000           | 7 431 838,48    | 0,07        |
| LA BANQUE POSTALE 150425 OISEST 0.245  | EUR    | 75 000 000          | 75 677 367,48   | 0,72        |
| LA POSTE 040924 FIX 0.0                | EUR    | 17 500 000          | 17 384 137,38   | 0,16        |
| LA POSTE 260924 FIX 0.0                | EUR    | 17 500 000          | 17 344 047,67   | 0,16        |
| LCL CREDIT LYONNAIS 110425 OISEST 0.31 | EUR    | 50 000 000          | 50 494 497,78   | 0,48        |
| LCL CREDIT LYONNAIS 140225 OISEST 0.31 | EUR    | 30 000 000          | 30 504 468,60   | 0,29        |
| LCL CREDIT LYONNAIS 140824 FIX 0.0     | EUR    | 50 000 000          | 49 773 483,64   | 0,48        |
| LCL CREDIT LYONNAIS 151124 OISEST 0.2  | EUR    | 50 000 000          | 50 444 415,82   | 0,48        |
| LCL CREDIT LYONNAIS 310724 FIX 0.0     | EUR    | 75 000 000          | 74 768 529,10   | 0,71        |
| NATI OISEST+0.23% 31-07-24             | EUR    | 50 000 000          | 50 993 720,88   | 0,49        |
| NATI OISEST+0.31% 02-01-25             | EUR    | 50 000 000          | 50 924 913,89   | 0,48        |
| NATIXIS 170425 OISEST 0.31             | EUR    | 50 000 000          | 50 444 319,63   | 0,48        |
| NATIXIS 201224 OISEST 0.34             | EUR    | 50 000 000          | 51 184 399,17   | 0,48        |
| NATIXIS 260724 OISEST 0.33             | EUR    | 30 000 000          | 31 213 349,52   | 0,29        |
| NATIXIS 300924 OISEST 0.27             | EUR    | 50 000 000          | 51 102 576,25   | 0,48        |
| NEXANS SA 200924 FIX 0.0               | EUR    | 3 400 000           | 3 368 908,18    | 0,03        |
| NEXANS SA 260824 FIX 0.0               | EUR    | 2 000 000           | 1 987 424,81    | 0,02        |
| OPMOBILITY 040924 FIX 0.0              | EUR    | 9 500 000           | 9 431 071,05    | 0,09        |
| OPMOBILITY 280824 FIX 0.0              | EUR    | 4 500 000           | 4 470 859,34    | 0,05        |
| OPMOBILITY 290824 FIX 0.0              | EUR    | 2 500 000           | 2 483 532,24    | 0,03        |
| RENAULT SA 141024 FIX 0.0              | EUR    | 3 500 000           | 3 461 163,30    | 0,04        |
| SAVENCIA SA 150724 FIX 0.0             | EUR    | 12 500 000          | 12 481 153,74   | 0,12        |
| SEB SA 310724 FIX 0.0                  | EUR    | 2 400 000           | 2 392 368,15    | 0,02        |
| SG OISEST+0.33% 02-12-24               | EUR    | 30 000 000          | 30 781 863,40   | 0,29        |
| SG OISEST+0.33% 22-04-25               | EUR    | 15 000 000          | 15 124 562,38   | 0,14        |
| SG OISEST+0.35% 21-01-25               | EUR    | 15 000 000          | 15 293 568,85   | 0,14        |
| SG OISEST+0.35% 31-10-24               | EUR    | 50 000 000          | 51 468 497,17   | 0,49        |
| SOCIETE BIC 270824 FIX 0.0             | EUR    | 4 000 000           | 3 975 855,75    | 0,04        |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                   | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle         | % Actif Net  |
|---|--------|---------------------|-------------------------|--------------|
| SOCIETE FONCIERE LYONNAISE 150724 FIX 0.0 | EUR    | 12 000 000          | 11 982 298,88           | 0,11         |
| SOCIETE FONCIERE LYONNAISE 170724 FIX 0.  | EUR    | 32 000 000          | 31 946 076,44           | 0,30         |
| SOCIETE FONCIERE LYONNAISE 290724 FIX 0.  | EUR    | 10 500 000          | 10 469 030,51           | 0,10         |
| SOCIETE GENERALE 040325 OISEST 0.305      | EUR    | 50 000 000          | 50 688 982,29           | 0,48         |
| SOCIETE GENERALE 050525 OISEST 0.275      | EUR    | 50 000 000          | 50 200 630,89           | 0,47         |
| SOCIETE GENERALE 311224 OISEST 0.31       | EUR    | 40 000 000          | 40 755 565,91           | 0,39         |
| SOCIETE GENERALE SA 021224 OISEST 0.31    | EUR    | 50 000 000          | 51 125 805,42           | 0,48         |
| SOCIETE GENERALE SA 310724 OISEST 0.3     | EUR    | 50 000 000          | 51 813 247,99           | 0,49         |
| SOCIETE GENERALE SA 310724 OISEST 0.36    | EUR    | 50 000 000          | 52 018 951,33           | 0,49         |
| TELEPERFORMANCE SE 030924 FIX 0.0         | EUR    | 10 000 000          | 9 929 566,28            | 0,09         |
| TELEPERFORMANCE SE 300824 FIX 0.0         | EUR    | 6 000 000           | 5 960 350,75            | 0,06         |
| THALES SERVICES SAS 220724 FIX 0.0        | EUR    | 50 000 000          | 49 892 214,11           | 0,47         |
| THALES SERVICES SAS 231024 FIX 0.0        | EUR    | 35 000 000          | 34 593 020,04           | 0,33         |
| THAL SERV SAS ZCP 09-09-24                | EUR    | 50 000 000          | 49 639 205,71           | 0,48         |
| VALEO SA 070824 FIX 0.0                   | EUR    | 19 500 000          | 19 422 859,36           | 0,18         |
| VALEO SA 100924 FIX 0.0                   | EUR    | 3 500 000           | 3 473 615,74            | 0,03         |
| VALEO SA 120924 FIX 0.0                   | EUR    | 19 000 000          | 18 852 828,48           | 0,18         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 081024 FIX 0.0       | EUR    | 50 000 000          | 49 485 597,22           | 0,47         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 100125 FIX 0.0       | EUR    | 50 000 000          | 49 016 044,84           | 0,46         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 140824 FIX 0.0       | EUR    | 47 000 000          | 46 782 293,40           | 0,44         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 151024 FIX 0.0       | EUR    | 50 000 000          | 49 450 504,08           | 0,47         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 170125 FIX 0.0       | EUR    | 50 000 000          | 48 983 323,90           | 0,47         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 221124 FIX 0.0       | EUR    | 25 000 000          | 24 629 658,60           | 0,24         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 230824 FIX 0.0       | EUR    | 50 000 000          | 49 720 843,98           | 0,47         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 281024 OISEST 0.18   | EUR    | 50 000 000          | 50 542 292,67           | 0,48         |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 291124 FIX 0.0       | EUR    | 25 000 000          | 24 612 016,65           | 0,23         |
| VERALLIA SASU 081024 FIX 0.0              | EUR    | 10 000 000          | 9 896 998,23            | 0,10         |
| VERALLIA SASU 200924 FIX 0.0              | EUR    | 7 000 000           | 6 940 566,02            | 0,07         |
| VILOGIA STE ANONYME D HLM 150724 FIX 0.0  | EUR    | 6 000 000           | 5 991 105,94            | 0,06         |
| VINCI SA 250724 FIX 0.0                   | EUR    | 50 000 000          | 49 874 734,62           | 0,47         |
| <b>TOTAL FRANCE</b>                       |        |                     | <b>4 648 227 151,49</b> | <b>44,08</b> |
| <b>IRLANDE</b>                            |        |                     |                         |              |
| CRH FINANCE DAC 150824 FIX 0.0            | EUR    | 17 000 000          | 16 918 238,38           | 0,16         |
| CRH FINANCE DAC 250724 FIX 0.0            | EUR    | 12 500 000          | 12 468 061,81           | 0,12         |
| DXC CAPITAL FUNDING DAC 080724 FIX 0.0    | EUR    | 5 000 000           | 4 995 960,77            | 0,05         |
| DXC CAPITAL FUNDING DAC 140824 FIX 0.0    | EUR    | 10 000 000          | 9 949 211,93            | 0,09         |
| DXC CAPITAL FUNDING DAC 150724 FIX 0.0    | EUR    | 5 000 000           | 4 991 928,63            | 0,05         |
| DXC CAPITAL FUNDING DAC 220724 FIX 0.0    | EUR    | 5 000 000           | 4 987 910,26            | 0,05         |
| DXC CAPITAL FUNDING DAC 290724 FIX 0.0    | EUR    | 4 000 000           | 3 987 108,17            | 0,03         |
| INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 041124   | EUR    | 50 000 000          | 49 357 486,45           | 0,47         |
| INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 150425   | EUR    | 50 000 000          | 48 572 323,41           | 0,46         |
| <b>TOTAL IRLANDE</b>                      |        |                     | <b>156 228 229,81</b>   | <b>1,48</b>  |
| <b>ITALIE</b>                             |        |                     |                         |              |
| ENI SPA 150724 FIX 0.0                    | EUR    | 30 000 000          | 29 955 601,80           | 0,29         |
| ENI SPA 290724 FIX 0.0                    | EUR    | 50 000 000          | 49 852 441,21           | 0,47         |
| SNAM SPA 111024 FIX 0.0                   | EUR    | 32 000 000          | 31 654 682,24           | 0,30         |
| SNAM SPA 170924 FIX 0.0                   | EUR    | 75 000 000          | 74 378 192,12           | 0,70         |
| SNAM SPA 300824 FIX 0.0                   | EUR    | 27 500 000          | 27 325 377,18           | 0,26         |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                        | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle       | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|-------------|
| SNAM SPA 300824 FIX 0.0                        | EUR    | 12 500 000          | 12 420 625,99         | 0,12        |
| TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 220724 FI       | EUR    | 46 000 000          | 45 897 898,21         | 0,44        |
| TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 220724 FIX 0.0  | EUR    | 35 000 000          | 34 922 313,86         | 0,33        |
| UNICREDIT S.P.A. 040724 FIX 0.0                | EUR    | 50 000 000          | 49 984 655,54         | 0,47        |
| UNICREDIT SPA 110924 FIX 0.0                   | EUR    | 70 000 000          | 69 485 763,66         | 0,66        |
| <b>TOTAL ITALIE</b>                            |        |                     | <b>425 877 551,81</b> | <b>4,04</b> |
| <b>LUXEMBOURG</b>                              |        |                     |                       |             |
| ARCELORMITTAL 030924 FIX 0.0                   | EUR    | 13 000 000          | 12 909 764,76         | 0,13        |
| ARCELORMITTAL 190824 FIX 0.0                   | EUR    | 30 000 000          | 29 840 330,36         | 0,28        |
| ARCELORMITTAL 290724 FIX 0.0                   | EUR    | 8 000 000           | 7 975 652,11          | 0,07        |
| DH EUROPE FINANCE II SARL 120724 FIX 0.0       | EUR    | 5 000 000           | 4 994 144,32          | 0,05        |
| DH EUROPE FINANCE II SARL 200924 FIX 0.0       | EUR    | 15 000 000          | 14 870 704,06         | 0,14        |
| INTE BANK LUXE ZCP 13-08-24                    | EUR    | 50 000 000          | 49 778 591,19         | 0,47        |
| INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 060325 F       | EUR    | 30 000 000          | 29 256 855,08         | 0,28        |
| INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 070125 FIX 0.0 | EUR    | 50 000 000          | 49 040 357,84         | 0,46        |
| INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 210225 FIX 0.0 | EUR    | 50 000 000          | 48 823 112,76         | 0,46        |
| INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 230525 FIX 0.0 | EUR    | 50 000 000          | 48 390 523,92         | 0,46        |
| MOHAWK CAPITAL LUXEMBOURG SA 120724 FIX        | EUR    | 3 500 000           | 3 495 847,68          | 0,04        |
| <b>TOTAL LUXEMBOURG</b>                        |        |                     | <b>299 375 884,08</b> | <b>2,84</b> |
| <b>PAYS-BAS</b>                                |        |                     |                       |             |
| AVER DENN TREA MAN ZCP 26-07-24                | EUR    | 6 000 000           | 5 984 117,16          | 0,05        |
| AVERY DENNISON CORP 020824 FIX 0.0             | EUR    | 4 000 000           | 3 986 430,19          | 0,04        |
| COCA COLA HBC FINANCE BV 170724 FIX 0.0        | EUR    | 16 000 000          | 15 973 410,30         | 0,15        |
| COOPERATIEVE RABOBANK UA 270625 FIX 0.0        | EUR    | 50 000 000          | 48 256 956,07         | 0,46        |
| ECOLAB INC 290724 FIX 0.0                      | EUR    | 6 000 000           | 5 982 107,38          | 0,06        |
| EDP FINANCE BV 010724 FIX 0.0                  | EUR    | 21 000 000          | 21 000 000,00         | 0,20        |
| EDP FINANCE BV 020724 FIX 0.0                  | EUR    | 17 000 000          | 16 998 217,17         | 0,16        |
| EDP FINANCE BV 090924 FIX 0.0                  | EUR    | 26 500 000          | 26 303 752,09         | 0,25        |
| EDP FINANCE BV 160924 FIX 0.0                  | EUR    | 39 000 000          | 38 679 663,62         | 0,37        |
| ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 290724 FIX       | EUR    | 51 000 000          | 50 844 758,52         | 0,48        |
| FERROVIAL SE 080724 FIX 0.0                    | EUR    | 8 600 000           | 8 593 773,14          | 0,08        |
| FERROVIAL SE 090924 FIX 0.0                    | EUR    | 10 000 000          | 9 927 457,86          | 0,10        |
| FERROVIAL SE 120724 FIX 0.0                    | EUR    | 5 000 000           | 4 994 385,62          | 0,05        |
| FERROVIAL SE 160724 FIX 0.0                    | EUR    | 25 000 000          | 24 961 249,74         | 0,24        |
| FERROVIAL SE 180724 FIX 0.0                    | EUR    | 7 000 000           | 6 987 867,53          | 0,06        |
| HEINEKEN NV 110724 FIX 0.0                     | EUR    | 15 000 000          | 14 984 340,95         | 0,14        |
| HEINEKEN NV 220824 FIX 0.0                     | EUR    | 12 500 000          | 12 431 618,78         | 0,12        |
| IBERDROLA INTERNATIONAL BV 011024 FIX 0.       | EUR    | 50 000 000          | 49 520 367,73         | 0,47        |
| IBERDROLA INTERNATIONAL BV 160724 FIX 0.       | EUR    | 30 000 000          | 29 952 253,61         | 0,29        |
| IBERDROLA INTERNATIONAL BV 180924 FIX 0.0      | EUR    | 50 000 000          | 49 586 730,28         | 0,47        |
| ING BANK N.V. 110924 FIX 0.0                   | EUR    | 50 000 000          | 49 630 215,19         | 0,47        |
| ING BANK NEDERLAND NV 250325 FIX 0.0           | EUR    | 30 000 000          | 29 218 458,58         | 0,28        |
| SGS NEDERLAND HOLDING BV 081124 FIX 0.0        | EUR    | 6 300 000           | 6 209 084,51          | 0,06        |
| TELE EURO BV ZCP 07-01-25                      | EUR    | 15 000 000          | 14 708 780,05         | 0,13        |
| TELEFONICA EUROPE BV 010824 FIX 0.0            | EUR    | 20 000 000          | 19 935 294,30         | 0,19        |
| TELEFONICA EUROPE BV 040724 FIX 0.0            | EUR    | 24 000 000          | 23 992 470,76         | 0,22        |
| TELEFONICA EUROPE BV 050924 FIX 0.0            | EUR    | 10 000 000          | 9 930 827,98          | 0,10        |
| <b>TOTAL PAYS-BAS</b>                          |        |                     | <b>599 574 589,11</b> | <b>5,69</b> |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs  | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle         | % Actif Net  |
|--|--------|---------------------|-------------------------|--------------|
| <b>PORTUGAL</b>  |        |                     |                         |              |
| REN-REDES ENERGETICAS NACIONAI 290724 FI   | EUR    | 32 500 000          | 32 401 767,56           | 0,31         |
| <b>TOTAL PORTUGAL</b>  |        |                     | <b>32 401 767,56</b>    | <b>0,31</b>  |
| <b>ROYAUME-UNI</b>   |        |                     |                         |              |
| AMCOR UK FINANCE PLC 100724 FIX 0.0  | EUR    | 14 000 000          | 13 986 557,52           | 0,13         |
| AMCOR UK FINANCE PLC 100924 FIX 0.0  | EUR    | 30 000 000          | 29 773 476,20           | 0,28         |
| AVIVA PLC 041024 FIX 0.0   | EUR    | 10 000 000          | 9 903 258,64            | 0,10         |
| MUFG BANK, LTD., LONDON BRANCH 020924 FIX 0.0  | EUR    | 50 000 000          | 49 672 546,16           | 0,47         |
| NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC 050724 FIX 0.0   | EUR    | 25 000 000          | 24 990 196,07           | 0,24         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 050724 FIX 0.0  | EUR    | 8 000 000           | 7 996 565,21            | 0,08         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 060824 FIX 0.0  | EUR    | 19 000 000          | 18 926 791,17           | 0,18         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 100724 FIX 0.0  | EUR    | 11 000 000          | 10 989 376,30           | 0,10         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 120724 FIX 0.0  | EUR    | 5 500 000           | 5 493 508,46            | 0,05         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 230724 FIX 0.0  | USD    | 50 000 000          | 46 515 927,06           | 0,44         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 250724 FIX 0.0  | EUR    | 15 000 000          | 14 961 475,20           | 0,15         |
| NTT FINANCE UK LIMITED 260724 FIX 0.0  | EUR    | 19 000 000          | 18 949 179,35           | 0,18         |
| RECKITT BENCKI 180924 FIX 0.0  | EUR    | 9 000 000           | 8 924 512,14            | 0,08         |
| RECKITT BENCKI 260824 FIX 0.0  | EUR    | 42 000 000          | 41 750 958,32           | 0,40         |
| RECKITT BENCKI 270824 FIX 0.0  | EUR    | 38 000 000          | 37 770 605,89           | 0,36         |
| RELX (INVESTMENTS) PLC 240724 FIX 0.0  | EUR    | 18 000 000          | 17 955 687,16           | 0,17         |
| RELX (INVESTMENTS) PLC 260724 FIX 0.0  | EUR    | 15 000 000          | 14 959 878,44           | 0,14         |
| SSE PLC. 160724 FIX 0.0  | EUR    | 21 000 000          | 20 966 490,31           | 0,20         |
| SSE PLC. 190724 FIX 0.0  | EUR    | 6 000 000           | 5 988 517,92            | 0,05         |
| SSE PLC. 230824 FIX 0.0  | EUR    | 8 000 000           | 7 954 725,96            | 0,08         |
| SSE PLC. 290724 FIX 0.0  | EUR    | 9 500 000           | 9 471 743,47            | 0,09         |
| SSE PLC. 310724 FIX 0.0  | EUR    | 10 000 000          | 9 968 117,81            | 0,10         |
| SSE ZCP 13-08-24   | EUR    | 15 000 000          | 14 931 269,13           | 0,14         |
| THE TORO BANK LOND ZCP 30-09-24  | EUR    | 25 000 000          | 24 767 640,05           | 0,24         |
| TORONTO DOMINION BANK, THE 020824 FIX 0.0  | EUR    | 50 000 000          | 49 835 423,50           | 0,47         |
| TORONTO DOMINION BANK, THE 160924 FIX 0.0  | EUR    | 30 000 000          | 29 763 601,11           | 0,28         |
| UBS AG, LONDON BRANCH 071124 FIX 0.0   | EUR    | 30 000 000          | 29 613 518,17           | 0,28         |
| UBS AG, LONDON BRANCH 240425 FIX 0.0   | EUR    | 30 000 000          | 29 134 209,24           | 0,27         |
| UBS AG LONDON BRANCH 080824 FIX 0.0  | EUR    | 30 000 000          | 29 885 315,93           | 0,28         |
| <b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>   |        |                     | <b>635 801 071,89</b>   | <b>6,03</b>  |
| <b>SUEDE</b>   |        |                     |                         |              |
| ASSA ABLO FINA SER ZCP 17-10-24  | EUR    | 16 000 000          | 15 819 360,31           | 0,14         |
| ASSA ABLO FINA SER ZCP 25-11-24  | EUR    | 25 000 000          | 24 619 287,54           | 0,24         |
| ASSA ABLOY AB 310724 FIX 0.0   | EUR    | 8 000 000           | 7 974 759,22            | 0,08         |
| SVENSKA HANDELSBANKEN AB 110724 FIX 0.0  | EUR    | 50 000 000          | 49 947 790,68           | 0,47         |
| VOLKSWAGEN FINANS SVERIGE AB 170924 FIX 0.0  | SEK    | 150 000 000         | 13 094 478,81           | 0,12         |
| <b>TOTAL SUEDE</b>   |        |                     | <b>111 455 676,56</b>   | <b>1,05</b>  |
| <b>TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b>                        |        |                     | <b>7 927 871 784,11</b> | <b>75,18</b> |
| <b>TOTAL Titres de créances</b>  |        |                     | <b>7 927 871 784,11</b> | <b>75,18</b> |
| <b>Organismes de placement collectif</b>   |        |                     |                         |              |
| <b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b> |        |                     |                         |              |
| <b>FRANCE</b>  |        |                     |                         |              |
| OSTRUM SRI CASH A1P1 ID  | EUR    | 1                   | 111 704,01              | 0,00         |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs  | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle       | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|-------------|
| OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC   | EUR    | 2 775,6988          | 336 608 351,73        | 3,19        |
| OSTRUM SRI CASH Part M   | EUR    | 48 450              | 501 895 003,50        | 4,76        |
| <b>TOTAL FRANCE</b>  |        |                     | <b>838 615 059,24</b> | <b>7,95</b> |
| <b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b> |        |                     | <b>838 615 059,24</b> | <b>7,95</b> |
| <b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>   |        |                     | <b>838 615 059,24</b> | <b>7,95</b> |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                      | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------|-------------|
| <b>Instruments financier à terme</b>         |        |                     |                 |             |
| <b>Autres instruments financiers à terme</b> |        |                     |                 |             |
| <b>Swaps de taux</b>                         |        |                     |                 |             |
| OISEST/0.0/FIX/3.236                         | EUR    | 25 000 000          | 129 545,80      | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.271                         | EUR    | 30 000 000          | 137 624,50      | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.280                         | EUR    | 6 000 000           | 26 963,65       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.333                         | EUR    | 50 000 000          | 2 020,00        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.351                         | EUR    | 17 000 000          | 66 794,90       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.369                         | EUR    | 8 000 000           | 27 884,04       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.395                         | EUR    | 19 000 000          | 77 629,77       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.403                         | EUR    | 50 000 000          | 62 076,89       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.408                         | EUR    | 50 000 000          | 103 003,54      | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.423                         | EUR    | 50 000 000          | 116 216,05      | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.432                         | EUR    | 30 000 000          | 43 412,05       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.434                         | EUR    | 30 000 000          | 44 046,68       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.437                         | EUR    | 20 000 000          | 34 591,85       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.446                         | EUR    | 30 000 000          | 17 596,77       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.448                         | EUR    | 50 000 000          | -10 357,64      | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.487                         | EUR    | 37 500 000          | 1 664,50        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.534                         | EUR    | 9 000 000           | 15 169,25       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.535                         | EUR    | 15 000 000          | 13 919,77       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.550                         | EUR    | 50 000 000          | -991,45         | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.560                         | EUR    | 50 000 000          | -8 818,25       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.579                         | EUR    | 24 000 000          | 17 861,40       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.602                         | EUR    | 6 500 000           | 4 852,55        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.616                         | EUR    | 14 000 000          | 18 520,88       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.619                         | EUR    | 25 000 000          | 2 010,28        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.629                         | EUR    | 25 000 000          | 7 239,50        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.631                         | EUR    | 25 000 000          | 5 215,13        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.634                         | EUR    | 17 500 000          | 4 369,22        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.636                         | EUR    | 25 000 000          | -2 327,68       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.636                         | EUR    | 50 000 000          | -2 934,00       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.636                         | EUR    | 12 500 000          | -160,72         | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.637                         | EUR    | 25 000 000          | -1 107,74       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.646                         | EUR    | 3 500 000           | -186,46         | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.648                         | EUR    | 50 000 000          | -1 102,65       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.659                         | EUR    | 9 000 000           | 1 262,06        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.664                         | EUR    | 75 000 000          | -2 071,12       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.665                         | EUR    | 50 000 000          | -1 491,73       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.679                         | EUR    | 12 500 000          | 1 623,25        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.689                         | EUR    | 50 000 000          | 79 959,22       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.689                         | EUR    | 25 000 000          | 34 124,21       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.691                         | EUR    | 35 000 000          | 4 211,58        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.692                         | EUR    | 25 000 000          | 28 015,94       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.694                         | EUR    | 20 000 000          | 18 244,00       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.694                         | EUR    | 24 000 000          | 26 763,68       | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.694                         | EUR    | 10 000 000          | 3 032,60        | 0,00        |
| OISEST/0.0/FIX/3.698                         | EUR    | 50 000 000          | 54 837,54       | 0,00        |

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                            | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle          | % Actif Net   |
|--|--------|---------------------|--------------------------|---------------|
| OISEST/0.0/FIX/3.698                               | EUR    | 13 000 000          | 14 225,44                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.702                               | EUR    | 8 000 000           | 7 858,53                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.703                               | EUR    | 5 000 000           | 5 321,25                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.704                               | EUR    | 50 000 000          | 11 226,19                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.708                               | EUR    | 31 000 000          | 29 572,60                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.709                               | EUR    | 10 000 000          | 13 505,57                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.713                               | EUR    | 50 000 000          | 67 875,89                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.714                               | EUR    | 30 000 000          | 39 147,54                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.720                               | EUR    | 50 000 000          | 46 754,84                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.723                               | EUR    | 8 000 000           | 6 995,86                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.723                               | EUR    | 12 000 000          | 7 887,55                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.725                               | EUR    | 6 000 000           | 5 274,20                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.730                               | EUR    | 4 500 000           | 2 035,98                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.732                               | EUR    | 30 000 000          | 54 099,91                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.732                               | EUR    | 3 000 000           | 1 321,65                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.736                               | EUR    | 35 000 000          | 20 939,45                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.737                               | EUR    | 25 000 000          | 43 749,47                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.741                               | EUR    | 20 000 000          | 34 014,61                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.747                               | EUR    | 25 000 000          | 40 673,86                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.75                                | EUR    | 30 000 000          | 46 806,80                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.751                               | EUR    | 6 000 000           | 3 051,53                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.752                               | EUR    | 50 000 000          | 22 420,21                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.761                               | EUR    | 50 000 000          | 17 014,95                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.763                               | EUR    | 15 000 000          | 8 758,55                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.777                               | EUR    | 50 000 000          | 66 279,17                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.778                               | EUR    | 50 000 000          | 64 001,16                | 0,01          |
| OISEST/0.0/FIX/3.78                                | EUR    | 50 000 000          | 62 266,13                | 0,01          |
| OISEST/0.0/FIX/3.787                               | EUR    | 7 000 000           | 2 755,50                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.791                               | EUR    | 27 500 000          | 10 764,07                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.795                               | EUR    | 25 000 000          | 8 534,37                 | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.809                               | EUR    | 25 000 000          | 22 703,81                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.809                               | EUR    | 25 000 000          | 16 335,53                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.846                               | EUR    | 5 000 000           | 487,84                   | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.859                               | EUR    | 30 000 000          | 14 164,25                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.862                               | EUR    | 50 000 000          | 18 309,33                | 0,00          |
| OISEST/0.0/FIX/3.877                               | EUR    | 25 000 000          | 1 963,09                 | 0,00          |
| <b>TOTAL Swaps de taux</b>                         |        |                     | <b>2 039 850,29</b>      | <b>0,02</b>   |
| <b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b> |        |                     | <b>2 039 850,29</b>      | <b>0,02</b>   |
| <b>TOTAL Instruments financier à terme</b>         |        |                     | <b>2 039 850,29</b>      | <b>0,02</b>   |
| <b>Créances</b>                                    |        |                     | <b>159 020 549,72</b>    | <b>1,51</b>   |
| <b>Dettes</b>                                      |        |                     | <b>-162 299 621,63</b>   | <b>-1,54</b>  |
| <b>Comptes financiers</b>                          |        |                     | <b>860 858 583,23</b>    | <b>8,16</b>   |
| <b>Actif net</b>                                   |        |                     | <b>10 545 595 115,31</b> | <b>100,00</b> |

|                                |     |                |            |
|--------------------------------|-----|----------------|------------|
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD | EUR | 3 212,8376     | 15 599,45  |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS RC | EUR | 56 211,7900    | 42 986,01  |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS N  | EUR | 1 850 846,2927 | 103,87     |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS I  | EUR | 67 039,1134    | 106 670,90 |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS TC | EUR | 46 238,9971    | 15 844,32  |
| Action OSTRUM SRI CASH PLUS RE | EUR | 3 001,7703     | 1 051,73   |

## Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Action OSTRUM SRI CASH PLUS RD

|  | NET GLOBAL   | DEUISE | NET UNITAIRE | DEUISE |
|--|--------------|--------|--------------|--------|
| Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire  | 1 661 583,22 | EUR    | 517,17       | EUR    |
| Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire              | 0,00         |        | 0,00         |        |
| Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00         |        | 0,00         |        |
| Revenus non déclarables et non imposables  | 0,00         |        | 0,00         |        |
| Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values  | 148 208,20   | EUR    | 46,13        | EUR    |
| TOTAL  | 1 809 791,42 | EUR    | 563,30       | EUR    |

**PARTIE 2 – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

**I – REMUNERATIONS VERSEES PAR LA SICAV**

Au cours de l'exercice, la SICAV a versé 8 693 euros net aux administrateurs au titre de l'activité des administrateurs (article L. 225-45 du Code de commerce).

| ADMINISTRATEURS PERSONNES MORALES  | Conseils d'administration |            |                   | PRELEVEMENTS |  |  | Total NET (EURO) |
|--|---------------------------|------------|-------------------|--------------|--|--|------------------|
|  | 07/03/2023                | 18/09/2023 | Total BRUT (EURO) |              |  |  |                  |
| <b>CNP ASSURANCES</b><br>4, place Raoul Dautry 75715-PARIS Cedex15<br>représenté par Yann DIDOU            | 915 €                     | 915 €      | 1 830 €           |              |  |  | 1 830 €          |
| <b>DASSAULT AVIATION</b><br>78, quai Marcel Dassault<br>92552- SAINT CLOUD<br>représenté Alexandre PIFFARD | 915 €                     | 915 €      | 1 830 €           |              |  |  | 1 830 €          |
| <b>AIR France</b><br>45, rue de Paris<br>DB-BX- 95547 - ROISSY CDG<br>représenté par Bruno LECERF          | 915 €                     | 915 €      | 1 830 €           |              |  |  | 1 830 €          |
| <b>TOTAL PERSONNES MORALES</b>   |                           |            | 5 490 €           |              |  |  | 5 490 €          |

| ADMINISTRATEURS PERSONNES PHYSIQUES | Conseils d'administration |            |                   | PRELEVEMENTS             |                |         | Total NET (EURO) |
|-------------------------------------|---------------------------|------------|-------------------|--------------------------|----------------|---------|------------------|
|                                     | 07/03/2023                | 18/09/2023 | Total BRUT (EURO) | Prél. Obligatoire 12,8 % | CSG/CRDS 17,2% | TOTAL   |                  |
| Madame Florence SALIBA              | 915 €                     | 915 €      | 1 830 €           | 234 €                    | 315 €          | 549 €   | 1 281 €          |
| Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE  | 915 €                     | 915 €      | 1 830 €           | 234 €                    | 315 €          | 549 €   | 1 281 €          |
| Monsieur Edouard CAZAUGADE          | 915 €                     | 0 €        | 915 €             | 117 €                    | 157 €          | 275 €   | 641 €            |
| <b>TOTAL PERSONNES PHYSIQUES</b>    |                           |            | 4 575 €           | 586 €                    | 787 €          | 1 373 € | 3 203 €          |

**II – INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

- Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans toutes autres sociétés :

- **Monsieur Philippe BERTHELOT** : Directeur général de la SICAV

|   | Société        | Forme juridique | Nature du mandat          |
|---|----------------|-----------------|---------------------------|
| 1 | CNP ASSUR-CAPI | SICAV           | Directeur général délégué |

- **Monsieur Emmanuel CHEF** : Président du conseil d'administration de la SICAV

|   | <b>Sociétés</b>                       | <b>Forme juridique</b> | <b>Nature du mandat</b>                           |
|---|---------------------------------------|------------------------|---|
| 1 | NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I   | SICAV (Lux)            | Director  |
| 2 | NATIXIS FUND GENERAL PARTNER S.à r.l. | S.à r.l. (Lux)         | Gérant  |
| 3 | OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS       | SICAV                  | Président du conseil d'administration de la SICAV |

- **Monsieur Thomas BENOIST** : représentant permanent de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, administrateur, de la SICAV

**Néant**

- **Monsieur Yann DIDOU** : représentant permanent de CNP ASSURANCES, administrateur de la SICAV

**Néant**

- **Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE** : administrateur de la SICAV

**Néant**

- **Monsieur Edouard CAZAUGADE** : administrateur de la SICAV

**Néant**

- **Madame Nathalie PISTRE** : représentant permanent de OSTRUM ASSET MANAGEMENT, administrateur de la SICAV jusqu'au 13 mai 2024

|   | <b>Sociétés</b>                 | <b>Forme juridique</b> | <b>Nature du mandat</b>   |
|---|---------------------------------|------------------------|---|
| 1 | OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS | SICAV                  | Représentant permanent de OSTRUM ASSET MANAGEMENT, Administrateur |

- **Monsieur Alexandre PIFFARD** : administrateur de la SICAV

|    | <b>Sociétés</b>                     | <b>Forme juridique</b> | <b>Nature du mandat</b>                                     |
|----|-------------------------------------|------------------------|---|
| 1  | DASSAULT AERO SERVICE               | SARL                   | Gérant  |
| 2  | DASSAULT-REASSURANCE                | SA                     | Administrateur  |
| 3  | CIC UNION PLUS                      | SICAV                  | représentant permanent de DASSAULT AVIATION, Administrateur |
| 4I | GROUPEMENT FORESTIER DE MONTMORENCY | GROUPEMENT FORESTIER   | Associé Gérant  |

- **Monsieur Bruno LECERF** : représentant permanent de AIR FRANCE, administrateur de la SICAV

| Sociétés |                              | Forme juridique                                | Nature du mandat  |
|----------|------------------------------|--|---|
| 1        | PELICAN                      | SA (Luxembourg)                                | Administrateur  |
| 2        | AIR FRANCE FINANCE           | SAS  | Représentant permanent de AIR FRANCE, Administrateur                            |
| 3        | TRANSAVIA FRANCE             | SAS  | Représentant permanent de AIR FRANCE FINANCE, membre du Conseil de Surveillance |
| 4        | HOP!                         | SAS  | Représentant permanent de AIR FRANCE FINANCE, Administrateur                    |
| 5        | SERVAIR                      | SA   | Représentant permanent de AIR FRANCE FINANCE, Administrateur                    |
| 6        | AEROCOURTAGE                 | SAS  | Administrateur  |
| 7        | Terminal One Management Inc. | Domestic Business Corporation (New-York – USA) | Représentant permanent de AIR FRANCE  |
| 8        | SODETRAF                     | SA   | Administrateur  |

- **Madame Florence SALIBA** : administrateur de la SICAV

| Sociétés |   | Forme juridique              | Nature du mandat                    |
|----------|---|------------------------------|-------------------------------------|
| 1        | Danone Corporate finance services                 | Société (détenue par Danone) | Administrateur président            |
| 2        | Danone finance international                      | Société (détenue par Danone) | Administrateur président            |
| 3        | Association Française des trésoriers d'entreprise | Association                  | Administrateur (secrétaire général) |
| 4        | Danone Ré   | Société (détenue par Danone) | Administrateur                      |

### III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration tient la liste des conventions de la SICAV à votre disposition sur demande.

### IV - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51.1 et R. 225-26 du Code de commerce, nous vous précisons que le conseil d'administration a choisi la modalité d'exercice de la Direction générale dans sa séance du 4 septembre 2007 et opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Lors de la séance du 24 septembre 2021, le conseil d'administration a décidé :

- de maintenir le mode d'exercice de la Direction générale et a confirmé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ;
- de nommer, à effet à l'issue de l'assemblée générale du 29 octobre 2021, Monsieur Philippe BERTHELOT aux fonctions de Directeur général en remplacement de Monsieur Alain RICHIER. Ses fonctions prendront fin au plus proche des deux termes suivants :
  - soit le terme du mandat du Président du conseil d'administration ;
  - soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe de la société de gestion par délégation de la SICAV.

Aucune restriction n'a été apportée à ses pouvoirs par le conseil d'administration.

Lors de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2021 qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, Monsieur Emmanuel CHEF a été nommé Président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Ibrahima KOBAR dont le mandat venait à échéance.

### V – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| <b>Nom et Prénom</b>  | <b>Fonctions</b>        | <b>Echéance du mandat (à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos en juin...)</b> |
|---|-------------------------|---|
| Monsieur Emmanuel CHEF  | Président du Conseil    | 2027  |
| Monsieur Philippe BERTHELOT   | Directeur Général       | 2027  |
| Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE  | Administrateur          | 2026  |
| Monsieur Edouard CAZAUGADE  | Administrateur          | 2026  |
| Madame Florence SALIBA  | Administrateur          | 2026  |
| AIR FRANCE représenté par Monsieur Bruno LECERF                                   | Administrateur          | 2026  |
| CNP ASSURANCES représenté par Monsieur Yann DIDOU                                 | Administrateur          | 2026  |
| DASSAULT AVIATION représenté par Monsieur Alexandre PIFFARD                       | Administrateur          | 2026  |
| NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL représentée par Monsieur Thomas BENOIST | Administrateur          | 2025  |
| OSTRUM ASSET MANAGEMENT   | Administrateur          | 2025  |
| DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur Olivier GALIENNE                      | Commissaire aux comptes | 2025  |

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

## **VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Nous vous informons que deux conseils ont effectué des travaux au titre de l'exercice 2023-2024

- **Conseil d'administration du 7 mars 2024\***

*\*Le conseil s'est tenu au siège social de la SICAV et par visioconférence conformément aux statuts.*

### **Etaient présents au siège social :**

- Monsieur Emmanuel CHEF, Président du Conseil
- Monsieur Philippe BERTHELOT, Directeur général
- AIR FRANCE, représentée par Monsieur Bruno LECERF, Administrateur
- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, représentée par Monsieur Thomas BENOIST, Administrateur
- DASSAULT AVIATION, représentée par Monsieur Alexandre PIFFARD, Administrateur
- CNP ASSURANCES, représentée par Monsieur Yann DIDOU, Administrateur
- Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE, Administrateur
- Madame Florence SALIBA, Administrateur

### **Etait présent par visioconférence :**

- Monsieur Edouard CAZAUGADE, Administrateur

### **Etait absente et excusée :**

- OSTRUM ASSET MANAGEMENT, représentée par Madame Nathalie PISTRE, Administrateur

Le point juridique débattu a été le suivant :

- Mise à jour de la convention de dépositaire de la SICAV

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres du conseil présents.

- **Conseil d'administration du 12 septembre 2024**

### **Etaient présents :**

- Monsieur Emmanuel CHEF, Président du Conseil
- AIR FRANCE, représentée par Monsieur Bruno LECERF, Administrateur
- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, représentée par Monsieur Thomas BENOIST, Administrateur
- DASSAULT AVIATION, représentée par Monsieur Alexandre PIFFARD, Administrateur
- CNP ASSURANCES, représentée par Monsieur Yann DIDOU, Administrateur
- OSTRUM ASSET MANAGEMENT, représentée par Madame Nathalie BEAUVIR, Administrateur
- Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE, Administrateur
- Madame Florence SALIBA, Administrateur
- Le cabinet DELOITTE, représenté par Monsieur Olivier GALIENNE, commissaire aux comptes

### **Etaient absents et excusés :**

- Monsieur Philippe BERTHELOT, Directeur général
- Monsieur Edouard CAZAUGADE, Administrateur

Les points juridiques débattus ont été les suivants :

- Changement de représentant permanent d'un administrateur personne morale
- Modifications du prospectus :
  - création d'une nouvelle catégorie d'action en date du 10 juillet 2024
  - mise à jour de la clause sur les droits de vote
- Mise à jour de la convention de délégation de gestion de la SICAV par avenant (prise en compte dans l'annexe « Rémunération » de la création de deux nouvelles catégories d'actions)
- Approbation du programme de travail et des honoraires du commissaire aux comptes

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres du conseil présents.

## **VII – DISPOSITIONS STATUTAIRES PREVOYANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux statuts de la SICAV, « tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

## **VIII – DELEGATION(S) EN COURS ACCORDEE(S) PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Sans objet pour les SICAV.

## **IX – DIVERS**

Néant

#### **Annexe 4**

### **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 28/06/2024
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 28/06/2024

# **OSTRUM SRI CASH PLUS**

Société d'Investissement à Capital Variable

43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 28 juin 2024

## OSTRUM SRI CASH PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable

43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

---

A l'assemblée générale,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI CASH PLUS constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE

# **OSTRUM SRI CASH PLUS**

Société d'Investissement à Capital Variable

43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
28 juin 2024

## OSTRUM SRI CASH PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable

43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

### Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
28 juin 2024

---

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris La Défense, le 22 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE

**Annexe 5**

**RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT**

# LOI ENERGIE CLIMAT

## *OSTRUM SRI CASH PLUS*

Pour l'exercice clôturant au 30/06/2024

●  
Octobre 2024

OSTRUM SRI CASH PLUS, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, la "SICAV") est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). La société de gestion du fonds est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS ..... | 3  |
| 1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030 .....   | 3  |
| 1.2. Notre méthodologie .....  | 3  |
| 1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur .....  | 4  |
| 1.4. Indice de référence E.U. ....   | 4  |
| 1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement .....  | 4  |
| 1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris .....   | 5  |
| 1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus .....  | 6  |
| 1.8. Notre évaluation .....  | 6  |
| 2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ .....  | 7  |
| 2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique .....  | 7  |
| 2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité .....  | 7  |
| 2.3. Appui sur un indicateur biodiversité .....  | 7  |
| 3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES .....   | 8  |
| 3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....                    | 8  |
| 3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés .....  | 8  |
| 3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....   | 8  |
| 3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....     | 9  |
| 3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....   | 10 |
| 3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats .....  | 10 |
| 4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES .....  | 11 |
| 4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris .....  | 11 |
| 4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....  | 11 |
| 4.3. Gestion des risques en matière de durabilité .....  | 11 |
| 5. ABÉCÉDAIRE .....  | 12 |

**Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

# **1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS**

## **1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030**

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

La SICAV OSTRUM SRI CASH PLUS est classifiée Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisée ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 31 décembre 2023, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

## **1.2. Notre méthodologie**

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. L'intensité carbone de chaque émetteur correspond à ses émissions carbone (tCO<sub>2</sub> eq) divisé par le chiffre d'affaires en dollars. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

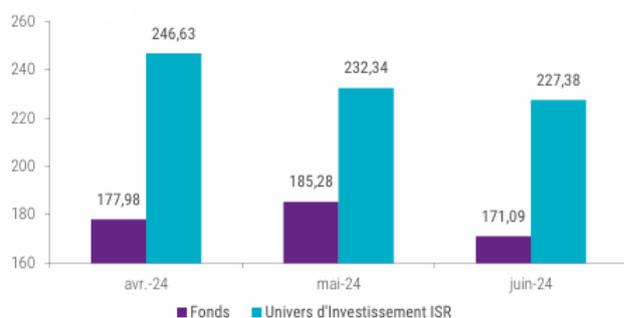
S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO<sub>2</sub> émis pour 1 million de PIB.

### 1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

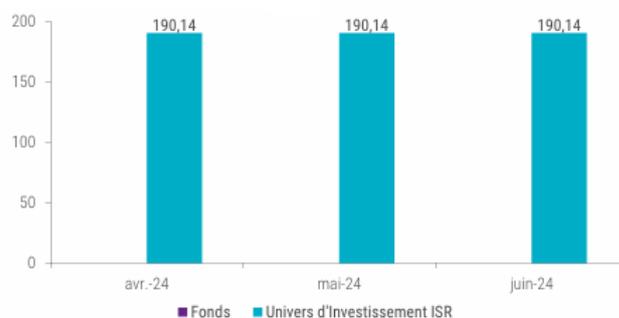
Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 30/06/2024 :

Suivi de la performance environnementale : réduction de l'empreinte carbone  
Émetteurs privés - Evolution de l'intensité carbone sur les 3 derniers mois



Émetteurs souverains et assimilés - Evolution de l'intensité carbone sur les 3 derniers mois



Source : OSTRUM AM

Au 31 décembre 2023, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

### 1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

### 1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

## 1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités<sup>1</sup>. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/petrole\\_et\\_gaz/PO\\_VF\\_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701\\_Web%20FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/petrole_et_gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701_Web%20FR.pdf)

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf)

---

<sup>1</sup> Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

## 1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement en 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

## 1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moodys.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

## 2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### 2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2021, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs.
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

### 2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

### 2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab<sup>2</sup> (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km<sup>2</sup>. L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km<sup>2</sup>/m€ investi au 31 décembre 2023. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km<sup>2</sup> de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

---

<sup>2</sup> <https://icebergdatalab.com/>

### **3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

#### **3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2024 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2023, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

#### **3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés**

Au cours des dernières années, Ostrum AM a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même.

#### **3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

### 3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suivent le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2023, 197 engagements et 128 réunions et contacts ont été conduits auprès de 99 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

#### PRINCIPALES THÉMATIQUES DE DIALOGUE EN 2023 :

##### Thématiques environnementales



- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental

##### Thématiques sociales



- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations

##### Thématiques de gouvernance



- Améliorer la transparence de l'information
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires

Source : Ostrum AM

### **3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance**

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

### **3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats**

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

## 4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

En 2023, Ostrum AM a été particulièrement présent auprès de ses clients pour les conseiller sur leur politique ESG dans un contexte réglementaire en évolution. Elle les a également accompagnés dans leurs réflexions sur la labellisation. Un investissement humain et financier a permis de lancer des projets pour une meilleure qualité de transparence dans les reportings.

L'engagement auprès de nos émetteurs a continué de faire l'objet d'une attention particulière. L'ambition d'Ostrum AM reste d'être l'acteur de la transition de référence et le pionnier du secteur financier pour son engagement sur les thématiques ESG dans le cadre de l'activité de crédit : elle considère, en effet que son influence auprès des émetteurs peut avoir des effets sur les pratiques des entreprises. L'engagement souverain a été renforcé et continuera en 2024 à être l'objet de notre attention.

Ostrum AM a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

2023 a été aussi marqué par une augmentation de 40 % de ses encours en obligations durables passant de 25 mds d'€ à 35 mds d'€.

Plus globalement, elle a atteint son objectif de voir plus de 90 % de ses encours en article 8 (SFDR).

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

### 4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En 2024, Ostrum AM a l'ambition d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition. Elle va pour cela renforcer sa stratégie climat et biodiversité en affinant la définition de ses indicateurs de réussite pour assurer un meilleur suivi.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité, Ostrum AM va, notamment, travailler à la mise en place d'une politique sur la déforestation et entamer une réflexion sur une politique relative aux pesticides pour une mise en place en 2025.

Dans le cadre de sa démarche climat, Ostrum AM va poursuivre ses réflexions pour se fixer des engagements climatiques au niveau des fonds ouverts qu'elle gère.

Ostrum AM portera aussi une grande attention à ses actions d'engagements tant vis-à-vis des entreprises que des états et aux principes d'escalade qui en découlent.

### 4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu d'ajouter dans les reportings extra financiers des indicateurs de Taxonomie, les PAI et l'exposition aux énergies fossiles. Par la suite, les indicateurs portant sur les risques physiques et de transition pourront également être ajoutés.

Il est prévu aussi le déploiement d'un dispositif plus complet de contrôles des données ESG.

Par ailleurs, une cartographie des risques climat et ESG est en cours de réalisation avec pour objectif une parution en 2025.

## 5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

|                |  |
|----------------|--|
| AMF            | Autorité des Marchés Financiers  |
| CTB            | Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)   |
| ESG            | (Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance   |
| GES            | Gaz à Effet de Serre   |
| IDL            | Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)  |
| ISR (SRI)      | Investissement Socialement Responsable   |
| LEC            | Loi Energie Climat   |
| MSA            | Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)   |
| MSCI           | Fournisseur de données extra-financières   |
| PAB            | Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)   |
| PAI            | Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)  |
| RSE            | Responsabilité Sociétale des Entreprises   |
| SBTi           | Science Based Targets initiative (Initiative Science Based Targets)  |
| SDG            | Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)  |
| SFDR           | Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité) |
| Sustainalytics | Fournisseur de données extra-financières   |
| Trucost        | Fournisseur de données extra-financières   |
| Vigeo          | Fournisseur de données extra-financières   |

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

# MENTIONS LÉGALES

## OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions



### **Ostrum Asset Management**

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

